

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 MAI 2023

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} GUILLARD, CARRE-TALLON
MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRIKOLIANSKY
Absentes et représentées : M^{mes} LEMAIRE, MERAD
Absent et représenté : M. BLANCHOT

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} ABDELNOUR, CARCASSONE-ROUIF, CHANTIRI, SZTULMAN
MM. OXIBAR, ABONNEAU, AIRIAU

Collège des Personnels BIATSS

Présentes : M^{mes} PARMAS, LEHINGUE, BOUABID
Absente et représentée : M^{me} LENFANT

Collège des Etudiants

Présents : M^{mes} ABBES, GOLDSTEIN
M. L'UTILE, SOLER, LIEBEL, KUEN
Absente et représentée : M^{me} GALIN
Absent et représenté : M. ABID

Collège des Personnalités extérieures

Présente : M^{me} GARRIGOS
Absente et représentée : M^{me} DE GRENIER
Absentes : M^{mes} ORAIN, ZIGNAGO
Absent et représenté : M. CHENUT
Absents : MM. BRICE, DUVAL, REDLER

Représentante du Recteur

Présente : M^{me} EYMANN (en remplacement de C. BELLAMY)

Membres de droit

Présents : M^{mes} GELIN, GALLOIS-COCHET, OKRET-MANVILLE
MM. PELTRAUULT, DUIZABO, FEJOZ, SALASC

Invités permanents

Présents : M^{mes} DESARBRES, SEBERT, FLEURETTE, MERITET, RENAUDIN, NASOM-TISSANDIER
MM. BRISARD, ARIBI, PEZ-LAVERGNE, DAMART, FOURNIAL, BOUCHARD-DENIZE, BERLAND

Procurations :

- Sophie LEMAIRE donne procuration à Eric AGRIKOLIANSKY
- Myriam MERAD donne procuration à Eric AGRIKOLIANSKY
- Fabien BLANCHOT donne procuration à Martine CARRE-TALLON
- Patricia LENFANT donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Marion GALIN donne procuration à Marlon LIEBEL
- Jules ABID donne procuration à Marlon LIEBEL
- Noémie DE GRENIER donne procuration à Sarah ABDELNOUR
- Christophe CHENUT donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD

En cours de séance :

- Martine CARRE-TALLON donne procuration à Rouba CHANTIRI
- Stéphane AIRIAU donne procuration à Aude SZTULMAN
- Cassandre GOLDSTEIN donne procuration à Mariem ABBES

Le quorum étant atteint, E. M. MOUHOUD ouvre la séance à 16H00.

E.M. MOUHOUD propose quelques modifications de l'ordre du jour :

- Deux sessions du Conseils d'Administration seront dédiées à la question de la refonte du règlement intérieur, à partir de toutes les discussions dans les différents Conseils et les Groupes de travail réunis depuis plus d'un an. La dernière version a été rédigée lundi afin de prendre en compte la troisième réunion du Conseil MSO. C'est la raison pour laquelle, les éléments d'information ont été transmis lundi soir, accompagnés pour information du PowerPoint de présentation sur la réforme du Département. T. PEZ-LAVERGNE est actuellement au Conseil d'État, il arrivera à 17 heures. Le Président propose donc d'inverser l'ordre du jour, en commençant par discuter du point III, puis d'évoquer dès son arrivée la réforme des Départements et le nouveau règlement intérieur.
- Le grand IV « Ressources Humaines – Bilan Loi de Programmation de la Recherche » est supprimé et reporté à la prochaine séance, car la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines est en arrêt maladie.
- Le point 2. du grand VI, relative à la demande du Rectorat, concernant la vente de l'ensemble immobilier sis XXXXX, Paris 6^{ème}, est également supprimé et sera discuté au prochain CA, car le dossier n'était pas finalisé.

Le Président annonce ensuite quelques informations concernant l'actualité :

- Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Gouvernement ont lancé, avec le ministère de la Santé, de nouveaux instituts hospitalo-universitaires (IHU). A la différence des Centres hospitalo-universitaires (CHU), la caractéristique de ces IHU est de se centrer essentiellement sur la recherche et la formation. L'Université PSL n'a pas de CHU, de Département ou d'École de santé ou de médecine. L'Institut Curie, l'Université PSL et l'Inserm ont ainsi répondu à un appel d'offres et ont demandé la création d'un IHU, dédié aux cancers des femmes, labellisé dans le cadre de la troisième vague d'IHU du Plan France 2030. L'appel offres ayant été remporté, cela permettra d'avoir un IHU pluridisciplinaire sur la recherche, dédié aux cancers des femmes, lequel viendra compléter Paris Santé Campus, co-porté aussi par PSL. Les collègues d'économie et de la santé de Dauphine ont été impliqués dans ce projet pluridisciplinaire.
- L'établissement PSL a été classé 21^{ème} dans le classement Center for World University Rankings (CWUR) en 2023 et 1^{ère} Université française. Ce sont aussi de très bons résultats pour l'Université PSL, qui profitent à l'ensemble de ses composantes et à ses diplômés.
- L'Assemblée Générale des personnels de l'Université PSL se tiendra le 8 juin 2023 de 14 à 16 heures dans les locaux des Mines de Paris. Ce moment d'échange réunit l'ensemble des personnels des établissements-composantes, membres associés et les personnels de l'Inserm, de l'Inria et du CNRS hébergés au sein de l'Université PSL.
- Les élections des représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) se dérouleront du lundi 12 au jeudi 15 juin 2023, par voie électronique. Ces élections seront l'occasion d'un renouvellement intégral des membres élus du CNESER. Les membres des Collèges de représentants des personnels et étudiants seront renouvelés.

I. Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 avril 2023

Le Conseil d'administration approuve à 27 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 avril 2023.

Conformément à ce qui a été dit en préliminaire, le grand III de l'ordre du jour sera évoqué avant le grand II.

III. Rapport d'autoévaluation du Haut Conseil de l'Évaluation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES)

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

1. Rapport d'autoévaluation de l'Université PSL

E. M. MOUHOUD rappelle que cette année, le rapport d'autoévaluation est porté directement par PSL. C'est la raison pour laquelle, il est présenté deux blocs de documents, à savoir :

- le rapport d'autoévaluation de l'Université PSL, composé de 4 éléments (préambule, rapport sur la recherche, rapport sur la formation, annexes des établissements),
- les dossiers d'autoévaluation de Paris Dauphine - PSL, qui ont servi de base à la constitution du rapport d'autoévaluation de l'Université PSL, comme l'ont fait chacun des établissements-composantes. Il y a un rapport recherche sur les 6 centres de recherche de l'Université (CEREMADE, CR2D, DRM, IRISSO, LAMSADE, LEDA) et l'École doctorale (ED SDOSE), ainsi qu'un rapport sur les formations des 4 Départements (MSO, MIDO, LSO et IPJ). Ce rapport d'autoévaluation condense l'activité de l'Université sur la période 2018-2022, sachant qu'il y a encore quelques éléments en cours.

Une deuxième phase d'évaluation s'ouvrira ensuite, une fois obtenu le retour du HCERES sur le rapport d'autoévaluation. La phase débutera sur la nouvelle offre de formation pour le prochain contrat quinquennal, ainsi que sur l'offre de recherche. Le Président donne la parole à B. BOUCHARD-DENIZE, Vice-président du Conseil Scientifique, afin de présenter la partie recherche, ensuite à S. DAMART, Vice-président CFVE, pour la partie formation.

2. Dossiers d'autoévaluation de l'Université Paris Dauphine – PSL Recherche

B. BOUCHARD-DENIZE indique que les documents relatifs aux unités de recherche seront commentés par PSL au 1er juin. En effet, le calendrier est un peu décalé par rapport au rapport d'autoévaluation des formations. Pour les laboratoires, il n'y a pas de nouvelles maquettes. Dans le format de rapport d'autoévaluation demandé, se voulant plus qualitatif que quantitatif par rapport aux versions précédentes, il y avait quand même une notion de trajectoire, avec un bilan du passé, la prise en compte des remarques faites lors de l'autoévaluation précédente et des projections dans le futur. Le document qui a été

transmis aux administrateurs présente plusieurs slides par laboratoire, lequel n'est évidemment pas exhaustif. Cela représente un énorme travail entamé à l'automne dernier. Les rapports d'autoévaluation sont extrêmement détaillés et instructifs. Ces slides consistent à résumer leur positionnement, les éventuelles évolutions et les faits marquants. Ce document sera utilisé dans le prochain rapport d'activité. Il est indiqué également le positionnement du laboratoire au regard des grands programmes Dauphine Durable et Dauphine Numérique. Les laboratoires concernés par cette autoévaluation sont les suivants, à savoir :

- CEREMADE : composé de UMR CNRS et accueillant en plus une équipe INRIA. Cela représente 69 permanents et un certain nombre de chercheurs du CNRS. Son positionnement scientifique est centré sur 3 thématiques, aux frontières assez poreuses, avec un axe plutôt analyse non linéaire, un pôle mathématiques de l'économie et de la finance et un pôle probabilités et statistique. Certains membres du laboratoire sont dans deux pôles en même temps.

- CR2D : ce laboratoire a l'équipe la plus réduite : 29 permanents. Le statut de « chercheur associé » a été donné à des personnels externes, qui sont dans une école ou une autre Université dans laquelle ils n'ont pas de laboratoire de rattachement naturel et qui viennent faire leurs recherches dans les laboratoires de l'Université. Ils sont au nombre de 5. Les grands domaines de ce laboratoire sont le droit privé, le droit public et le droit du patrimoine, avec 3 axes sur la période 2017-2022 : l'entreprise dans un contexte transnational, l'entreprise régulée et les nouveaux outils de la prévoyance. Il a également cette volonté de développer la dimension internationale, notamment en essayant d'ajouter des analyses de droit comparé et de droit international dans ses différents axes.

- DRM : ce laboratoire de management est le plus gros laboratoire avec le LEDA. C'est également un UMR CNRS. Il est composé de 3 pôles : finance, marketing et organisation. À l'intérieur de ces pôles, il y a 3 axes : finances, pour le pôle finance ; Ermes, pour le pôle marketing ; et Mlab, Most et M&O pour le pôle organisation. Mlab est plutôt porté sur l'innovation en management. Most concerne l'analyse sociohistorique et critique des activités en management. Enfin, M&O aborde plutôt les dynamiques managériales, de fonctionnement et de gouvernance de marché en réponse aux évolutions contemporaines. DRM est reconnu comme étant le plus grand centre en France, au niveau universitaire, y compris en termes de formation de doctorants.

- IRISSO : ce laboratoire en sociologie et science politique compte 51 permanents, des équipes CNRS et INRAE. Il y a eu des évolutions en avril 2017, avec l'accueil de l'équipe RITME (Risque, Travail, Marché, État) de l'INRAE, et plus récemment, avec le départ de l'équipe CNRS appelée LCP. En termes de positionnement scientifique, il y a 2 grands axes : un axe capitalisme et un axe autour de la démocratie. Sur la période récente, il faut relever une vraie volonté d'internationalisation, avec notamment de nombreux séjours et une vingtaine d'ouvrages publiés dans des maisons d'édition étrangères prestigieuses.

- LAMSADE : ce laboratoire d'informatique comporte 49 permanents. Il s'agit également d'un URM CNRS, gardant son ancrage historique autour de la décision et de l'aide à la décision, avec des dimensions à la fois axiomatiques, algorithmiques et pragmatiques. Il y a 3 pôles : décision, algorithme et optimisation et science des données.

- LEDA : il s'agit du deuxième laboratoire le plus important en effectif, avec environ 80 permanents. Le CNRS a rejoint Dauphine et l'IRD comme cotutelle en 2019. Le positionnement scientifique est basé sur 4 axes : santé et vieillissement des populations ; développement économique des pays du Sud, pauvreté et inégalités, migrations ; transition énergétique ; et économie plus théorique concernant la macroéconomie, la régulation, la stabilité financière, la gestion des risques. Le LEDA, comme DRM, porte un certain nombre de chaires de recherche.

D. GALLOIS-COCHET indique que lors de la présentation du DRM, il a été indiqué à l'oral 3 pôles, alors que le slide transmis en indiquait plus. Ce n'est pas assez clair.

B. BOUCHARD-DENIZE répond qu'il y a 3 pôles dans l'organigramme de DRM : finance, marketing et organisation ; et à l'intérieur de ces pôles, 3 axes définis : dans le pôle finance, axe finance ; dans le pôle marketing, axe Ermes ; et dans le pôle organisation, axe Mlab, Most et M&O.

E. M. MOUHOUD informe, à propos de DRM, d'une opération à laquelle Dauphine est partie prenante avec la Mairie de Paris, le CNRS et l'ADEME : l'exposition permanente à la Cité des Sciences et de l'Industrie nommée « *Urgence climatique* ». Cette exposition va durer 10 ans et a été inaugurée dimanche dernier. C'est un très grand succès et une reconnaissance pour Dauphine sur ces sujets de transition écologique.

G. GARRIGOS indique que dans les premiers slides, il était mentionné le comparatif par rapport au droit international. Elle se demande à quel droit international il est fait référence.

B. BOUCHARD-DENIZE pense que la difficulté en droit, par rapport à d'autres laboratoires, est qu'il s'agit du droit français. Il est donc plus difficile de se positionner à l'international. Il y a une vraie volonté du laboratoire d'avoir des productions davantage positionnées dans des supports internationaux et donc d'ajouter à chaque fois cette dimension internationale dans les recherches.

G. GARRIGOS comprend donc que la référence est le droit anglo-saxon. Il y a le droit européen, mais elle n'a pas connaissance, sur ces domaines-là, d'un droit international adopté communément par toutes les parties.

D. GALLOIS-COCHET indique qu'il y a effectivement une forte demande d'avoir une exposition internationale par rapport au positionnement de l'Université. Beaucoup de collègues sont juristes de droit français, mais certains étudient le droit européen. Il y a deux spécialistes de droit international privé. Pour le reste, l'idée est plutôt, soit de pouvoir faire du droit comparé, soit d'essayer de produire dans des publications internationales, des sujets relatifs au droit européen. Mais

effectivement, international ne veut pas dire anglo-saxon. Il existe notamment beaucoup d'éléments de coopération avec l'Amérique du Sud. Cela fait également partie de l'internationalisation.

Formations

S. DAMART indique qu'il s'agit d'un travail collectif d'autoévaluation des formations dans le cadre de la campagne d'évaluation HCERES. Les documents transmis ont demandé plusieurs centaines d'heures de travail. L'évaluation des formations de premier et deuxième cycle menée par le HCERES est un préalable. Il est nécessaire de passer par ces phases d'évaluation des formations, afin que celles-ci puissent faire l'objet d'une accréditation, ce qui permettra de délivrer des diplômes. L'évaluation sert aussi à faire des bilans et à voir si la stratégie de formation est cohérente et pertinente. Il précise que le terme « formation » renvoie de façon très précise aux mentions, et non aux parcours au sein des mentions. Il y a 26 mentions à Dauphine : 6 mentions de premier cycle et 20 mentions de deuxième cycle. Le point d'entrée cette année est PSL. Cela change par rapport à la dernière campagne d'évaluation, puisque le rapport a été rédigé en collaboration avec les établissements de PSL. Un référentiel a été utilisé pour établir ce bilan 2018-2022, lequel a été alimenté par des données chiffrées, portant essentiellement sur les 3 dernières années. Des actions ont été concrètement mises en œuvre dans les formations en termes de dispositif pédagogique. Un accent fort est mis sur la notion de performance des différents parcours de formation, relative à la capacité d'insertion professionnelle des étudiants. Si tout se passe bien, tout sera déposé le 15 juin prochain. Il est également possible de consulter le référentiel sur le site du HCERES. Par la suite, des entretiens seront réalisés à distance sur un échantillonnage de 20 % des formations, en octobre : 10 % de formations choisies par HCERES et 10 % proposés par Dauphine. Ces entretiens déboucheront, en janvier, sur un bilan concis de deux pages, réalisé pour chaque mention. A noter que, tout cela sera transmis au 15 janvier 2024 ; or, l'Université doit rendre son projet de nouvelle offre de formation le 15 février 2024. Le HCERES s'est dit que cela avait du sens de laisser un mois de réflexion pour définir cette nouvelle offre à partir de ses retours sur les autoévaluations. Le travail de conception dans les départements, dans les mentions, commence maintenant. Il devra ensuite être présenté dans les Conseils de Dauphine, puis au Conseil d'Administration à partir de fin novembre 2023. Il faut donc que ce projet de nouvelle offre de formation soit finalisé à la fin du mois de novembre 2023.

A M. CARRE-TALLON qui demande si tous les dossiers ont déjà été envoyés à PSL tels quels, S. DAMART répond par l'affirmative.

M. CARRE-TALLON indique être très inquiète, car elle constate sur le SharePoint qu'il s'agit d'une version très préliminaire. Il y a une énorme coquille sur la mention économie et finance, alors même qu'un travail assez conséquent a été rendu.

S. DAMART confirme que la bonne version a été envoyée à PSL.

D. GALLOIS-COCHET indique que dans le SharePoint, il y a un document dans lequel PSL dit que l'objectif, pour la période prochaine, est d'accueillir 20 % d'étudiants supplémentaires. Elle demande si cela concerne uniquement Dauphine ou PSL en général.

E. M. MOUHOUD indique que cela fait partie de la réflexion exprimée dans sa tribune dans « Le Monde » sur le sujet et partagée par le Directoire et la gouvernance de PSL : l'idée est d'ouvrir davantage les filières sélectives en échange de moyens supplémentaires. Le projet est d'inscrire dans la stratégie de PSL dans son ensemble une augmentation globale de 20 % des effectifs étudiant sur l'ensemble de PSL dans le cadre d'un contrat d'objectifs avec l'Etat afin d'assortir cet effort de nouveaux moyens en ressources humaines notamment. Si les moyens sont affectés en Ressources Humaines, en BIATSS et également en mètres carrés, l'ouverture des filières sélectives serait souhaitée. Il est inefficace et absurde de rejeter 20 % d'étudiants qui ont les mêmes compétences que ceux qui sont admis. Dans l'évaluation faite, la question est de savoir ce qu'il se passe dans toutes les formations sélectives, toutes confondues, qui pourraient accroître leurs effectifs au niveau national. S'agissant de PSL, il s'agit bien d'un objectif de long terme, consolidé sur l'ensemble des établissements de PSL. Par exemple, les 3 écoles, Mines, Chimie et l'École de Chimie de Paris, vont créer une école commune, la School of Engineering de PSL et un Bachelor. Ces effectifs-là compteront dans l'objectif de long terme de 15 à 20 % d'augmentation des effectifs. Le nouveau CPES ouvert par la gouvernance de PSL pour la rentrée 2023 avec le lycée Louis Legrand s'inscrit dans cette perspective également.

II. Réforme des départements et nouveau règlement intérieur : première étape de discussion

E. M. MOUHOUD indique qu'il y aura deux séances avant le vote : une séance aujourd'hui, puis une autre séance de discussion suivie d'un vote. Cela fait un an et trois mois que ce sujet est discuté au sein de différents groupes de travail. Ces derniers se sont réunis quinze fois environ. Avec F. PELTRAULT, T. PEZ-LAVERGNE et F. GELIN, ce projet a été présenté plusieurs fois au Conseil MSO, le plus concerné par la réforme, mais aussi plusieurs fois dans les instances représentatives des personnels. Cette réforme respecte les objectifs du mandat et du programme de la liste Demain Dauphine. L'objectif est de constituer de vraies disciplines, visibles à l'international et au niveau de PSL, chaque École portant un Programme Gradué. En juillet dernier, lors de la réunion des 3 Conseils centraux, il a eu l'occasion de présenter l'architecture première de cette réforme. Celle-ci est fondamentale pour Dauphine dans le contexte de construction de PSL dans laquelle Dauphine est fortement engagée, et l'internationalisation des formations.

Le premier objectif est la lisibilité et la visibilité, notamment concernant MSO, où il existe 80 parcours et 18 mentions. Cela était peut-être une bonne chose au moment où cela a été fait, il y a une vingtaine d'années. Aujourd'hui, les formations sont structurées en Programmes Gradués, lesquels sont des programmes de recherche ciblant tous les étudiants voulant faire de

la recherche du M1 jusqu'au Doctorat. Cela inclut toutes les formations, co-portées par Dauphine avec d'autres établissements de PSL. Il existe sept programmes gradués (PG) : mathématiques, Informatique et IA, économie, management, finance, sciences sociales et droit. Chacun de ces programmes sera inséré dans une École. Les 5 Écoles de la Fédération MSO seront les lieux de fabrication, de négociation, de concertation et de décision, en lien avec des questions de formation et d'interface recherche-formation. Évidemment, ces Écoles évolueront dans le futur, si cette réforme est adoptée par le Conseil d'Administration.

Le deuxième grand objectif de ces réformes concerne les Ressources Humaines, en particulier la quarantaine d'assistantes de formation qui sont sous la responsabilité des deux personnes au sein de MSO et qui sont dans une structuration qui n'est pas acceptable. Les assistantes de formation pourront enfin s'insérer et s'organiser dans des collectifs disciplinaires plus restreints. Cela leur permettra de meilleures conditions de travail et de vie à l'Université. Il signale que l'organisation administrative RH précédera, du point de vue temporel, les élections au Conseil des 5 Écoles qui auront lieu à l'automne prochain, de façon à accueillir l'atterrissage de la réforme d'un point de vue également administratif. Nous aurons donc du temps, environ 6 mois, pour continuer à progresser sur un certain nombre de points. Enfin, il s'agira d'une véritable année d'expérimentation. Un groupe de travail étudiera 3 axes : le partage de compétences entre les différentes instances, puisque la Fédération MSO sera maintenue, l'interdisciplinarité et les externalités communes. Il remercie vivement F. PELTRAU, qui a beaucoup aidé sur les nomenclatures, sur ces partages de compétences, ce qui a ensuite permis de les insérer dans le règlement intérieur. Cette expérimentation sera confiée aux trois groupes de travail qui, depuis un an, ont préparé cette réforme lors de ces 15 réunions. Ils ont beaucoup progressé. Ces groupes de travail feront l'évaluation de l'application de la réforme et en tireront des leçons pour faire les corrections nécessaires. À la fin de l'année universitaire 2023-2024, il y aura ainsi un guide de correction, d'ajustement, pour prendre en compte les éléments d'observation que les groupes de travail restitueront. L'Université est favorable à une pluridisciplinarité s'accompagnant d'un approfondissement des compétences et non de leur dilution. Cette Fédération coordonnera les mécanismes relatifs à l'ensemble des biens communs liés aux écoles de la Fédération MSO et tout le pouvoir de compétence est translaté aux Conseils d'École, qui sont en réalité les Conseils de Département. En résumé, 5 Écoles, 5 Programmes Gradués et une Fédération qui coordonne les biens communs. Les 5 Écoles sont : École de droit, École d'économie, École de finance, École de management et École de sciences sociales. Chacune est liée à un laboratoire de recherche. Cette réforme est neutre pour MIDO, LSO et l'IPJ. Le fond de la réforme est donc de rendre visible et lisible et de faire vivre la démocratie universitaire au sein des Écoles, au plus près des besoins. Cela n'évacue pas la question de l'interdisciplinarité qui sera organisée au sein de la Fédération. Il donne ensuite la parole à T. PEZ-LAVERGNE pour les principes de base qui ont guidé la réforme du règlement intérieur et pour les réparations apportées aux irrégularités qui ont persisté dans ce règlement intérieur.

T. PEZ-LAVERGNE indique que le Président lui a fixé deux missions :

- Premièrement, essayer de corriger le plus d'illégalités possible et elles sont nombreuses. Il n'est pas bon qu'un établissement public comme Dauphine se soit doté d'un règlement intérieur comportant autant d'irrégularités. Par exemple, le règlement intérieur comporte une cascade de subdélégations du pouvoir réglementaire. Dauphine est un Grand Établissement au sens du Code de l'Éducation et, à ce titre, elle est obligatoirement régie par un décret en Conseil d'État, lequel doit obligatoirement être soumis à l'avis du Conseil d'État. Le Président de la République ou le Premier Ministre dispose du pouvoir réglementaire pour régir Dauphine. Dans le décret du 27 février 2004, le Président de la République a renvoyé certaines missions, certaines compétences au règlement intérieur. Lorsque le titulaire du pouvoir réglementaire renvoie à un règlement intérieur d'un établissement le soin de fixer certaines règles, seul ce règlement intérieur adopté par le conseil d'administration peut les fixer. Aucun autre document ou organe de l'établissement en question ne peut le faire. Or, le règlement intérieur de Dauphine actuelle subdélègue beaucoup de choses. Beaucoup de choses peuvent être faites à Dauphine sans passer par le règlement intérieur et le Conseil d'Administration, ce qui n'est pas conforme à ces principes. Autre exemple, qu'il ne sera pas possible de corriger tout de suite, la durée du mandat des composantes de Dauphine, notamment du Département MIDO, d'autres Départements de formation ou des Écoles. Ce mandat est de 4 ans dans le règlement intérieur car il est de 4 ans dans le décret qui régit Dauphine, mais le code de l'éducation exige qu'il soit de 5 ans. Or, sauf erreur, il n'est pas possible de déroger à cette règle des 5 ans. Cela étant dit, pour l'instant, le décret de Dauphine comporte la mention d'une durée de 4 ans, donc le projet de règlement intérieur mentionnera 4 ans, mais il faudra probablement modifier le décret Dauphine. Dans le règlement intérieur de Dauphine, il y a également des dispositions contradictoires sur la possibilité de renouveler un mandat ou non. Ce règlement intérieur n'a pas été fait avec le sérieux qui s'impose, surtout lorsqu'il s'agit d'un établissement public aussi important que l'Université Paris Dauphine - PSL.

- Deuxièmement, établir un projet ambitieux de réforme du Département de formation MSO. L'idée est de le transformer en une Fédération, terme repris dans le projet de règlement intérieur. En droit, un règlement intérieur est un acte réglementaire, répondant à certains standards. Le décret régissant Dauphine prévoit que l'Université a trois types de composantes : des départements de formation, des centres de recherche, et ce que le décret appelle « autres composantes ». Actuellement, MSO est un département de formation. Pour transformer les 5 Écoles aujourd'hui rattachées à ce département de formation mais qui n'ont aucune existence légale dans le règlement intérieur de Dauphine, pour leur donner une existence juridique, il faut en faire des départements de formation. Une fois que les 5 Écoles seront rattachées à MSO, il faudra déterminer quel est le statut à donner ce qui était jusque-là un département de formation. Il a semblé que le plus pertinent était de donner à MSO non plus le statut de département de formation, mais celui « d'autre composante ». Cela permet d'habiller juridiquement la transformation, souhaitée par le Président de l'Université. Le département de formation MSO deviendrait donc la Fédération MSO qui, en droit, correspond à une « autre composante » de Dauphine. Pour autant, l'article 16 du décret Dauphine exige que toutes les composantes de Dauphine, dont les « autres composantes » soient administrées par des

Conseils élus. Mais ces Conseils élus de chaque composante doivent administrer les composantes. C'est la raison pour laquelle, il a été créé un Conseil des Écoles, pour qu'elles s'administrent elles-mêmes, et un Conseil de la Fédération MSO. Mais cela oblige à laisser des pouvoirs à la Fédération MSO, sinon, elle ne s'administrerait pas, ce serait une coquille vide. Telle est l'architecture présentée dans le projet de règlement intérieur, sous deux versions : la version sans les corrections apparentes et la version avec. Ces corrections étaient tellement nombreuses que cela devenait illisible. Enfin, des imperfections demeurent dans le règlement intérieur, même dans le projet, notamment sur l'organisation de la recherche. Il faudra y revenir et procéder à de nouveaux ajustements. Il faut respecter non seulement le règlement intérieur, mais aussi le décret en Conseil d'État qui régit Dauphine, ainsi que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il ne peut être dérogé, y compris pour un Grand Établissement. Il y a une cascade de textes qu'il faut respecter.

E. M. MOUHOUD indique que des questions se poseront dans la seconde vague de travail sur le règlement intérieur. Il faudra aussi revaloriser la représentativité des BIATSS dans les Conseils centraux. Or, cela ne peut être fait sans la modification du décret.

T. PEZ-LAVERGNE confirme qu'il faut nécessairement modifier le décret en Conseil d'État. Il le sera, un projet est en cours. Mais avant, il faut savoir ce qu'il convient de faire dans le règlement intérieur pour adapter le décret en Conseil d'État. Il ne faut pas passer devant le Conseil d'Administration mais devant le Premier Ministre et le Conseil d'État, ce qui est une procédure un peu plus lourde. Il y a en effet des modifications à apporter au décret Dauphine, notamment sur la représentativité des BIATSS.

G. GARRIGOS indique être un peu perplexe et un peu perdue. Il est vrai que, d'un côté, il y avait la modification de l'organisation, et de l'autre, une modification aussi du règlement intérieur, mais qui n'est pas directement en lien. Elle n'arrive plus à savoir quelle partie du règlement intérieur est modifiée par rapport à l'organisation et quelle partie l'est par rapport à des choses antérieures. Il y a un manque de clarté totale. Elle a une expérience d'entreprise, de gestion de très importantes ONG. Elle remercie T. PEZ-LAVERGNE de ne pas dire que le travail antérieur n'était pas sérieux. Elle ne sait pas comment il a été fait, mais en règle générale, les organisations ont été construites au fil du temps. Il est vrai que, pour bien faire, il est possible de se retrouver avec des choses anachroniques car tout ne se modifie pas en même temps. Pour autant, il faut respecter le travail de ceux qui ont travaillé avant. Avant d'être élue, puisque maintenant, elle est retraitée, elle a travaillé dans des moyennes et des grosses entreprises, et pour avoir vu comment les organisations évoluent en fonction de modes et de tendances, une question très importante est celle de la singularité de chaque organisation, de son positionnement. Elle vient du marketing, de tout ce qui est communication financière et autres, elle a fait des introductions en bourse. Il a été dit que cela aurait pu se faire il y a 20 ans, elle se demande donc pourquoi cela n'a pas été fait avant. Dauphine a un positionnement singulier, mais aujourd'hui, le plus important est de donner une certaine lisibilité au niveau international de certaines formations ou de rendre la singularité de Dauphine plus attractive. Elle se demande si, demain, les autres, sous le système d'Écoles, ne pourront pas revenir en arrière et si cela va améliorer concrètement la démocratie.

E. M. MOUHOUD corrige et précise qu'il a bien dit que cette première réforme (pour regrouper les départements dans un grand département MSO avec 80 parcours de master) a été mise en place il y a plus de 20 ans, et non « que cela aurait pu se faire il y a 20 ans » comme cela semble être compris. Avec l'ENS, Dauphine est la composante la plus importante de PSL. Il y a 7 Programmes Gradués co-portés par Dauphine, programmes financés par le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI). Il est important que les 5 disciplines soient des lieux non seulement de production de formations, mais aussi d'interface avec la recherche. Cette réforme est donc souhaitable aujourd'hui, mais ne l'était pas il y a 20 ans. À l'époque, il s'agissait au contraire d'une organisation horizontale qui se justifiait pleinement lorsque Dauphine dans un contexte d'internationalisation et de visibilité internationale beaucoup plus faible, avant l'existence des IDEX (PSL dans laquelle Dauphine. Mais aujourd'hui, les choses ont changé et cette nouvelle structuration est nécessaire. Sur les questions liées au règlement intérieur, il est évident qu'il fallait corriger les irrégularités, notamment en ajoutant le Conseil Environnemental et Social dans le règlement intérieur ou le VP RH en charge des administratifs. Autre exemple, la précédente gouvernance a fonctionné avec un Conseil d'Administration à 34 membres, au lieu de 35, ce qui était illégal.

T. PEZ-LAVERGNE indique que lorsqu'un règlement intérieur présente des illégalités, il faut le modifier à la première occasion possible. En qualité de Conseiller du Président de l'Université, c'est ce qu'il lui a été demandé et c'est ce qu'il a fait en respectant les règles de la légalité et la hiérarchie des normes. Face à un règlement intérieur comportant autant d'irrégularités dans un établissement public aussi important que Dauphine, il était nécessaire de les corriger.

D. GALLOIS-COCHET revient sur l'aspect essentiel de la réforme de la nouvelle structuration. Elle demande quelle est la nature des Écoles qui ne sont pas des départements de formation, sachant qu'il y a soit des départements de formation, soit des centres de recherche, soit des « autres composantes ». Il y a donc 5 Écoles, en lien avec MSO, qui vont devenir des Départements de formation, cela est très clair. Un des départements de formation est MIDO, auquel sont rattachées 2 Écoles et des Licences. Elle s'interroge sur la nature de ces éléments, qui sont des sous-éléments mais qui ne sont ni des autres composantes ni des départements de formation, et manifestement pas des centres de recherche. Elle demande si cela est important que des Écoles soient parfois des départements de formation et ne le soient parfois pas et si cela peut poser un problème si leur nature est indéfinie. Elle pense que si un budget est alloué à une École, que celle-ci n'est pas une structure, cela peut être un souci. Bref, il n'y a pas de nature unitaire des Écoles. Elle souhaite des explications sur cette dualité des Écoles.

T. PEZ-LAVERGNE indique que l'article 4 du projet de règlement qualifie différemment les Écoles rattachées au Département MIDO et celles rattachées au Département MSO. Pour MIDO, la mission confiée était de ne rien changer. Simplement, en lisant le règlement intérieur, les Écoles, existantes au sein de Dauphine, dont celles rattachées à MIDO, n'apparaissent pas. Il fallait donc les prévoir, mais sans leur donner le statut de composantes de Dauphine, contrairement à ce qui est prévu pour les Écoles MSO, pour lesquelles l'objectif est de leur donner le statut de département de formation. Il est préférable de préciser dans le règlement intérieur qu'au sein de MIDO, il y a 3 éléments nommés l'École de mathématiques, l'École d'informatique et les sciences mathématiques et informatiques, mais qu'il ne s'agit pas de composante. C'est le sens de la rédaction retenue à l'article 4.

A D. GALLOIS-COCHET qui indique que cela ne répond pas à la question de ce qu'est une École, T. PEZ-LAVERGNE répond que l'expression est utilisée entre guillemets dans le règlement intérieur. Elles ne sont pas qualifiées de département de formation. Cela ne pose aucune difficulté de qualifier d'un même terme des éléments dont le statut juridique est différent. La lecture de l'article 4 fait clairement apparaître qu'il y a des Écoles avec un statut de département de formation – celles de MSO – et d'autres – celles de MIDO – n'ayant pas le statut de composantes de Dauphine.

E. M. MOUHOUD réitère que MIDO, étant de taille plus petite et portant deux disciplines extrêmement proches (les mathématiques et l'informatique) et n'est donc pas concerné par le diagnostic initial qui a présidé à la réforme de MSO : ce diagnostic largement partagé, montrait qu'il y avait des problèmes de fonctionnement liés à sa taille beaucoup trop importante agrégeant des disciplines différentes et marquées par des besoins différents. D'où la nécessité de penser la visibilité et d'organiser la démocratie universitaire au sein des écoles. Le mandat donné au Conseiller juridique était de garder le Conseil MIDO unique. L'IPJ n'a pas été modifié et LSO non plus. Cela ne concerne que MSO. En revanche, il fallait une visibilité des Écoles de MIDO, qui ont des Programmes Gradués, l'informatique et les mathématiques. Sur le site de Dauphine, apparaîtra donc les 7 Écoles de graduation (niveau master) de Dauphine dont les deux écoles de MIDO (Mathématiques et Informatiques).

T. PEZ-LAVERGNE indique qu'une autre option a été envisagée, celle de ne pas mentionner les Écoles de MIDO. C'est le cas dans le règlement intérieur actuel de Dauphine. Mais c'était un peu étrange, d'autant plus lorsqu'il y a une transformation des Écoles de MSO en départements de formation. Cela aurait donné l'impression qu'existaient uniquement les 5 Écoles de MSO à Dauphine et qu'il n'y en avait pas au sein du Département MIDO. La solution retenue les fait apparaître malgré tout, même si elles n'ont pas le même statut juridique.

M. CARRE-TALLON trouve cela important de voir qu'il est possible de répondre aux demandes de PSL avec une cohérence des Programmes Gradués et donc d'introduire ce concept d'École sans rien changer, comme pour MIDO. Visiblement, cela pourrait être aussi le cas en MSO. Si l'un des objectifs principaux était la lisibilité, il lui semble un peu étrange d'appeler par un même nom des entités juridiques différentes. Elle trouve que cela ne commence pas très bien pour rendre les choses plus claires. L'affichage tel qu'il est ne rend pas forcément beaucoup plus lisible l'offre de formation. Elle pense même que cela invisibilise certaines mentions qui ne démeritent pas. De même, l'idée qu'il y ait une expérimentation ne la rassure absolument pas. Elle voit deux grandes raisons énoncées jusqu'à présent : la lisibilité et une grande souffrance, qu'il n'est pas possible de nier au sein du fonctionnement de MSO. Elle a l'impression que le projet proposé a reçu une levée de boucliers par les personnes concernées et que cette idée d'expérimentation est extrêmement inquiétante, car il est possible d'être juge et partie. Confier l'expérimentation à ceux qui ont proposé le schéma lui semble déjà un peu étrange et très lourd. Il est difficile d'envisager de mettre en place cette structure au niveau administratif pour finalement, un an après, dire au personnel que cela ne fonctionne pas et qu'il faut revenir sur le fonctionnement précédent. Si le projet est lancé, ce n'est pas pour le tester, mais parce qu'en l'état, il apparaît que c'est vraiment bien. Pour le moment, elle n'est pas convaincue.

E. M. MOUHOUD indique que, notamment concernant la réaction des assistantes de formation, le propos qui vient d'être tenu par Martine est tout simplement erroné. Florence Gelin a vu toutes les assistantes de formation et la plupart d'entre elles voient cette réforme de manière très positive. Cela fait 15 mois que les groupes de travail sont à l'œuvre. Par ailleurs, l'expérimentation d'une année est une demande des Assistantes de formation qui ont souhaité un véritable retour d'expériences ; il s'agit bien d'ajustements à réaliser après une année de fonctionnement et nullement de revenir en arrière ; il n'y a pas le moindre doute concernant une éventuelle réversibilité du processus en cours de construction. Il est absolument convaincu de la nécessité de cette réforme, qu'il pense excellente. Elle répond à toute une série de problèmes rencontrés au sein du département MSO. Elle met Dauphine au statut d'Université internationale, qui est le rang qu'elle a avec PSL. L'expérimentation est simplement pour un retour d'expérience sur des ajustements. Il n'est pas question de revenir sur les Conseils, ni sur la structuration en Écoles. C'est l'avenir de l'Université qui en dépend et l'intérêt de nos étudiants à l'horizon 2030. Pour autant, il faut savoir écouter, voir ce qu'il se passe et ce qui ne convient pas en termes de fonctionnement, afin d'essayer d'améliorer les choses. Cette réforme a été faite par des groupes de travail auxquels beaucoup ont participé, comme par exemple, tous les responsables de Programmes Gradués qui ont fait des propositions tout à fait intéressantes. Il n'y a donc aucune hésitation : il y a du bon sens, du pragmatisme et de l'intelligence collective.

T. PEZ-LAVERGNE indique qu'en droit, utiliser un même nom pour qualifier des réalités juridiques différentes, est un grand classique. Les juristes connaissent cela par cœur. Certaines Universités qui n'en sont pas s'appellent « Université », par exemple, et des « Écoles » ont le statut de département de formation. C'est la raison pour laquelle, il existe un règlement intérieur, qualifiant précisément chacun des éléments en les remettant dans les « bonnes cases » du droit, afin qu'à sa

lecture, leur statut juridique apparaisse sans ambiguïté. En l'occurrence, en lisant l'article 4, il est clair que les Écoles du Département MIDO n'ont pas le même statut juridique que les Écoles du Département MSO. Cela permet d'afficher qu'à Dauphine, il n'y a pas que les 5 Écoles du Département MSO, mais aussi 3 Écoles du Département MIDO au statut juridique différent mais qui existent malgré tout.

F. GELIN ajoute qu'il ne faut pas confondre le dialogue social en cours avec un vote qui, en effet, était unanimement défavorable en première séance du CSA. Cela est assez logique, puisque cela va permettre d'avoir une deuxième séance de discussion. Elle a eu l'occasion de rencontrer des personnels de MSO à de très nombreuses reprises avec F. PELTRAULT, aussi bien collectivement qu'individuellement. Or, elle n'entend pas forcément de levée de boucliers, mais plutôt de l'espoir par rapport à cette réforme, notamment d'un climat de travail pacifié, d'un encadrement de proximité qui permettrait de recréer du collectif. Il lui semble que cela doit être pris en compte, même si la discussion se poursuit, évidemment. Quant à l'expérimentation, l'idée n'est pas forcément de revenir en arrière sur une organisation administrative telle qu'elle pourrait être construite aujourd'hui. Elle a eu l'occasion de rassurer les personnels de MSO sur ce point. En revanche, cela n'exclut pas que des ajustements puissent être faits s'il est estimé qu'au final, il s'agit du meilleur fonctionnement possible pour les agents et les personnels du Département. Enfin, sur la communication, elle entend les craintes autour des confusions qu'il pourrait y avoir entre une École dédiée finance et la richesse des parcours de Dauphine. Ce sera tout l'enjeu d'une réflexion qu'il faudra mener autour d'un plan de communication propre aux Écoles et à l'ensemble des parcours, ce qui est fait déjà aujourd'hui avec la Direction de la communication. Dauphine continuera de communiquer aujourd'hui et demain en préservant la richesse et la singularité de ses formations.

M. LIEBEL salue le travail mené et comprend le contexte dans lequel s'inscrit cette réforme, mais il y a peut-être quelques points d'amélioration sur lesquels il faut travailler. Concernant la question de la représentativité des étudiants, il se fait le porte-parole des étudiants élus en Conseil MSO, les 2 listes comprises. Aujourd'hui, 8 étudiants disposent de 28 % des droits de vote en Conseil MSO. Demain, il n'y aura plus que 2 étudiants par École, qui disposeront de 14 % des droits de vote, soit moitié moins. Par ailleurs, à l'évidence, il n'est pas possible de se satisfaire d'un seul élu au Conseil de la Fédération. Le Conseiller juridique a rappelé que les départements de formation sont administrés par les élus. Dès lors, comment un élu étudiant pourrait pleinement exercer son mandat en n'ayant pas de droit de vote. Il doit en bénéficier, à l'instar des autres élus du Conseil. Et, pour reprendre les termes du Président de l'Assemblée nationale, il y a quelques années : le Conseil est compétent, mais il ne saurait se contenter de devenir une chambre d'enregistrement. Il est déjà difficile de soutenir une diminution des pouvoirs effectifs des élus étudiants, mais sans contrepartie de qualité, ils ne peuvent que la dénoncer. C'est la raison pour laquelle, les étudiants proposent notamment de modifier les alinéas de l'article 10 du règlement intérieur, afin que chaque Conseil d'École comprenne 4 étudiants, de modifier également l'article 11, afin qu'il y ait 4 élus dans le Conseil de la Fédération ayant, bien entendu, une voix délibérative. Pour conclure, un élu doit être en mesure non seulement de porter ses idées, d'écouter celles des autres, mais aussi de pouvoir voter « pour » ou « contre ». Comme l'a indiqué le Président, faisons vivre la démocratie dans nos Écoles.

T. SOLER revient sur les deux missions confiées à T. PEZ-LAVERGNE, à savoir : constater et corriger les illégalités dans le règlement intérieur, et produire les changements relatifs à ce projet de réforme. Il demande s'il faudra voter en deux parties le règlement intérieur. En effet, cela pose des questions de fond. Par nature, le débat d'aujourd'hui, en Conseil d'Administration, sur ce règlement intérieur est différent selon qu'il concerne les dispositions illégales ou des changements juridiques pour l'adapter à un projet. Il est dit qu'il faut corriger les irrégularités. Mais par définition, voter sur un article ou sa suppression, qui n'a rien à voir avec le sujet dont évoque le projet, est la définition même d'un calendrier législatif.

T. PEZ-LAVERGNE indique que la discussion d'aujourd'hui est pour amender le projet du règlement intérieur. Il n'y a donc pas de vote en une ou deux parties ; ce n'est pas une loi de finances. Le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur. Si les administrateurs souhaitent modifier article par article et qu'à chaque fois, le Conseil d'Administration doit se réunir pour faire un vote à part, ce n'est pas son problème. Il revient au Président de fixer l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Lorsqu'une réforme doit être faite, il ne faut pas attendre d'avoir corrigé une illégalité ou inversement reporter la correction des illégalités à plus tard. On peut faire les deux en même temps : et la réforme et la correction des illégalités. En plus, cela a été fait de manière transparente, puisque la totalité des modifications apportées a été communiquée. Si les administrateurs rencontrent des difficultés à savoir lesquelles se rattachent aux illégalités et lesquelles se rattachent à la réforme du Département MSO, alors il se tient à leur disposition pour les éclairer, comme il le fait depuis plus d'un an. Cela lui semble suffisamment évident pour ne pas avoir à le préciser à chaque fois, entre parenthèses, sur chaque article. À part cela, il y a certainement des améliorations à faire. C'est la raison pour laquelle, le Président a souhaité qu'il y ait une longue discussion. Il a rarement vu un règlement intérieur d'un établissement public faire l'objet d'autant de discussions. Il n'a jamais fait autant de réunions pour modifier un règlement intérieur d'établissement public. Il y a des établissements publics plus importants que Dauphine dans lesquels cela prend moins de temps. Mais il trouve cela très bien que tout soit discuté. Il s'agit ici de la septième version. Le premier projet a été transmis, il y a tout juste un mois, et de nombreuses modifications ont déjà été apportées. Tout cela est fait pour évoluer et il n'y aura de vote que lorsque le Président souhaitera soumettre le projet au Conseil d'Administration. Il n'y a pas de volonté de piéger les élus du Conseil d'Administration pour qu'ils adoptent un article sans adopter l'autre. Encore une fois, les choses sont faites sérieusement et de manière transparente.

B. OXIBAR partage les remarques quant à la complexité de la proposition. Il avait lui aussi noté l'application d'un même concept d'École avec deux modalités différentes, mais la réponse a été apportée par le Conseiller juridique. Malgré tout, il a été adopté un affichage par École et il conserve les mêmes interrogations sur la nature distincte du fonctionnement, par exemple, des Écoles de mathématiques et d'informatique. Il n'y a pas de précisions sur la façon dont elles seront organisées. Cela étant, il y a des points peut-être de détail dans le règlement, notamment sur la question de parmi qui sont élus les membres des différents Conseils. Cela est précisé pour l'IPJ, mais pas sur les autres Conseils, pour MSO par exemple ou les différentes Écoles. De même, qu'il n'y a aucune précision sur comment est choisi le Directeur de la Fédération. Il ajoute que le délai était un peu court pour analyser tout cela, à savoir en-dessous des 8 jours, comme le Président l'a spécifié en introduction. Il a fallu s'y atteler. En même temps, il y a eu une présentation à plusieurs reprises de slides projetées ici, mais le texte tel qu'il est présenté en dur est apparu il y a peu. Il demande des précisions sur le calendrier et sur l'intérêt finalement d'avoir un vote, alors même qu'il faudrait revoir le décret ultérieurement et que d'autres modifications interviendront.

T. PEZ-LAVERGNE indique que si les Écoles de MIDO n'ont pas le statut de composantes de Dauphine, alors il n'y a rien à dire de plus dans le règlement intérieur. C'est seulement pour les composantes de Dauphine que le règlement intérieur doit préciser les règles. C'est ce qu'exige le décret en Conseil d'État. Pour les autres Écoles, encore une fois, rien n'a été changé pour MIDO. Il attire l'attention sur le fait que, depuis la création de Dauphine, il n'y a rien sur aucune École dans le règlement intérieur et, jusque-là, personne ne s'en est ému.

A B. OXIBAR qui indique qu'il n'y a toujours pas d'École, T. PEZ-LAVERGNE répond qu'il y avait des Écoles avec des Conseils élus votant des décisions. Rien que cela, il fallait le corriger. Il n'est pas possible de laisser une organisation fonctionner comme cela. Dans le projet de RI, il y a toutes les précisions sur qui vote et qui peut être Directeur. Il y a un renvoi fait sur les électeurs et les élus des Conseils de toutes les composantes de Dauphine, notamment la Fédération MSO ou les Départements de formation que deviennent les Écoles de MSO, et aux règles électorales qui s'appliquent. Mais le projet peut certainement encore être amélioré sur ce point aussi.

B. OXIBAR indique que pour l'élection du Directeur des composantes, il n'est pas précisé parmi qui celui-ci est choisi. C'est seulement précisé pour l'IPJ.

T. PEZ-LAVERGNE répond qu'il est inutile de le préciser s'il n'est pas souhaité de limiter les personnes susceptibles d'être élues en tant que Directeur de l'École. Dans le cas contraire, alors il faudra indiquer que ce n'est qu'un enseignant-chercheur ou autre.

B. OXIBAR ajoute qu'il y a peut-être cette envie que cela soit justement précisé.

A. SZTULMAN indique qu'avoir une année d'expérimentation permettant d'affiner est une bonne chose, notamment pour prendre en considération toute la spécificité des formations Dauphine qui ne sont pas mono-disciplinaires et pour lesquelles il y aura un effort de coordination à faire avec une structure de gouvernance nouvelle et une structure administrative nouvelle. De plus, la lisibilité des formations pluridisciplinaires, qui sont des forces au sein de l'Université, est très importante. Concernant l'article 7 et les Collèges électoraux, qui seront à l'œuvre pour les premières élections des Écoles et leur renouvellement, il est indiqué que « *sont électeurs dans les Collèges correspondants les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui sont en fonction dans le Département de formation, le centre de recherche ou les autres composantes, ou y sont rattachés* ». Elle se demande ce que veut dire « être en fonction » et « être rattaché ». Elle se rappelle que, lors des premières élections, elle ne savait pas où elle pouvait voter et elle a vu où elle figurait sur les listes électorales, mais à cette occasion-là, le paysage était radicalement différent, car il y avait un grand Département MSO et un Collège électoral pluridisciplinaire. Pour sa part, elle est attachée à ce qu'il y ait des Collèges électoraux dans les Écoles qui ne soient pas simplement le fait d'enseignants-chercheurs, par exemple d'économie dans l'École d'économie. Les règles « d'être en fonction » et de « rattachement » doivent être suffisamment souples pour s'assurer que vont aussi voter d'autres enseignants-chercheurs d'autres disciplines qui interviennent. Elle est également attachée à ce que d'autres enseignants-chercheurs d'autres disciplines au sein des Écoles puissent figurer sur les listes qui se présentent et être élus. Elle comprend très bien que dès lors il est possible de voter, alors il est possible de se présenter. Il y aura une première élection avec des règles spécifiques car il faut bien qu'il y ait une gouvernance. Elle demande si ce seront les mêmes règles pour toutes les Écoles, si elles vont perdurer, année d'expérimentation mise à part, pour les élections suivantes, et si cela sera précisé. Au-delà de la composition, il faudrait s'assurer également d'avoir aussi des listes pluridisciplinaires, mais peut-être que ce n'est pas du tout le vœu de l'Institution. Concernant l'article 18 et au vu des explications, elle comprend mieux que l'idée de laisser un règlement intérieur qui ne précise pas les choses permet d'ouvrir et, peut-être, de choisir un Directeur qui ne serait pas au sein du Conseil élu.

T. PEZ-LAVERGNE répond qu'il lui semble qu'il est membre du Conseil, mais qu'il doit vérifier ce point. Sa qualité d'enseignant-chercheur n'est pas précisée, mais elle peut l'être.

A. SZTULMAN demande si un Directeur au sein d'une École est élu en son sein. Il ne lui semble pas avoir lu cela. Si ce n'est pas précisé, cela pourrait être une personne tierce et une personne en plus serait élue. Concernant les services communs, elle comprend très bien qu'il est possible de considérer que le groupement Langues et culture en constitue un, mais elle se demandait ce qui définissait un service commun dans une Institution universitaire avec des spécificités. Il y a un Conseil consultatif dont tous les membres du groupement sont membres, à la différence des autres Conseils créés dans les services

communs. Peut-être qu'aujourd'hui peu de personnes appartiennent au groupement Langues et culture, mais dans le règlement intérieur, il pourrait y avoir l'idée d'un nombre de membres au sein d'un Conseil consultatif afin que cela ne soit pas au gré des présents, car peut-être il y en aura de plus en plus à pouvoir enseigner auprès des étudiants. Enfin, sur l'École doctorale, le Conseiller juridique a expliqué que c'était peu développé sur les questions de recherche. Mais elle a l'impression que dans l'ancien règlement intérieur, il y avait beaucoup plus d'éléments sur la nomination du Directeur.

T. PEZ-LAVERGNE répond qu'il n'y a rien dans le règlement intérieur.

A. SZTULMAN précise que dans l'ancien règlement intérieur, il y avait la mention : « *Les Écoles doctorales sont réunies en Maison des Écoles doctorales. Le Directeur de la Maison des Écoles doctorales est nommé pour 2 ans par le Président de l'Université sur proposition du Conseil Scientifique. Le Directeur de la Maison des Écoles doctorales participe...* ». Ce n'est peut-être rien, mais si ce n'était rien, il y a encore moins que rien dans le règlement intérieur proposé.

T. PEZ-LAVERGNE indique que le Directeur de la Maison des Écoles doctorales n'est pas le Directeur de l'École doctorale. C'est une question différente. Il est bien conscient que le règlement intérieur actuel est très insuffisant sur la recherche, mais il y a une raison à cela, c'est que la plupart des centres de recherche de Dauphine sont des UMR. Il n'y en a qu'un qui ne l'est pas, c'est le centre de recherche de droit. Ils sont donc régis par des dispositions qui renvoient à des conventions avec le CNRS. Il faudrait probablement annexer au règlement intérieur l'ensemble des conventions des UMR. Ce serait bien que cela figure quelque part, dans un document soumis au Conseil d'Administration de l'Université. C'est la raison pour laquelle, il n'y a rien pour l'instant, parce que lorsqu'il demande comment est organisée la recherche à Dauphine, il n'a pas l'information. Il a besoin d'en savoir plus pour écrire quelque chose de cohérent et juridiquement solide. Le Conseil d'Administration peut toujours modifier le règlement intérieur à chaque fois qu'il se réunit ; il est donc possible d'ajouter des éléments sur ce point. Concernant l'article 7, le terme « être rattaché » vient d'une discussion avec la Directrice de LSO, qui avait des difficultés notamment de constitution des corps électoraux. Lorsque les Écoles de MSO se transforment en Département de formation, il se peut que la même difficulté puisse se présenter pour les nouvelles Écoles créées. Du coup, il faut prévoir une disposition susceptible d'être utilisée en cas de difficulté de constitution du corps électoral. La difficulté est de savoir dans quelle école il sera possible alors de voter pour la constitution du Conseil de l'École. À un moment, il faut qu'une décision affecte telle ou telle École pour les élections, et uniquement pour les élections, pas pour le service, ou peut-être pour deux élections, mais pas pour trois. Il faut une limite et pour cela, il est prévu simplement d'être rattaché. Cela peut être une décision du Président de l'Université ou du Directeur de l'École. Mais il faut une décision de rattachement pour ces cas particuliers de personnes qui sont à cheval sur plusieurs Écoles.

A. SZTULMAN répond que ce ne sont pas des cas particuliers.

T. PEZ-LAVERGNE indique que sur l'article 18, il faut peut-être effectivement préciser qu'il est élu en son sein. Cela lui semble évident, mais à la relecture, cela ne l'est pas tant. Il pense donc qu'il faut le préciser, comme c'est le cas pour l'IPJ. Cela étant, il faudrait peut-être s'interroger sur l'opportunité d'une telle exigence et également avoir une discussion quant à savoir s'il faut préciser aussi sa qualité, enseignant-chercheur, étudiant ou autre.

S. L'UTILE demande par qui est nommé actuellement le Directeur de la Fédération et si le Directeur de la Fédération peut aussi être Directeur de l'une des Écoles, car cela poserait quelques soucis de démocratie. Concernant les élus étudiants, deux élus étudiants par Conseil d'École n'est absolument pas assez, au sens qu'il y a actuellement trois listes d'étudiants. Ainsi, une des listes ne serait pas représentée dans tous les Conseils d'École, ce qui semble être un problème démocratique. De même, il s'interroge sur le fait qu'il n'y ait qu'un seul étudiant au sein du Conseil de la Fédération, qui serait choisi sans savoir par qui.

F. GELIN répond qu'il s'agit d'un élu, parmi les élus des Conseils d'École.

S. L'UTILE relève aussi une incohérence à l'article 22, où il est indiqué que les élus étudiants sont élus pour 2 ans et rééligibles pour les Conseils centraux. Or, à l'article 14, il est indiqué que les membres du Conseil sont élus pour 4 ans. Aucune précision pour les étudiants. Il demande s'ils sont élus pour 2 ans ou pour 4 ans. Cela poserait un problème que les élus LSO et MIDO soient élus pour 2 ans et ceux en MSO pour 4 ans.

T. PEZ-LAVERGNE répond que ce ne sont pas les mêmes propositions. L'article 14 concerne les Conseils des Écoles, l'article 22 traite des Conseils centraux.

S. L'UTILE indique qu'il y a une nuance qui n'est pas actuelle. Les élus des Conseils centraux peuvent être élus pour 2 ans et ceux des Conseils des composantes pour 4 ans, étudiants inclus.

A T. PEZ-LAVERGNE qui répond que c'est le cas à l'heure actuelle, S. L'UTILE répond par la négative. C'est 2 ans pour les élus des composantes.

A T. PEZ-LAVERGNE qui demande si ce qui gêne est d'être élu plus longtemps qu'actuellement, S. L'UTILE répond que cela n'est pas cohérent.

T. PEZ-LAVERGNE ajoute que si les étudiants sont actuellement élus au sein des Départements de formation, notamment MSO, pour deux ans, alors il s'agit d'une illégalité qui lui avait échappée. L'article 16 du décret de Dauphine exige les 4 ans, à savoir que « *les composantes soient administrées par un Conseil élu pour une durée de 4 ans* ».

S. L'UTILE indique que les élections pour ces nouveaux Conseils se feront à l'automne prochain. Il demande ce qu'il advient des élus actuels, s'ils doivent démissionner de fait ou être réélus.

T. PEZ-LAVERGNE indique que sur ce dernier point, lorsqu'un organe administratif disparaît, tous ses élus n'ont plus de fonctions. Les mandats s'arrêtent automatiquement. Ils n'ont pas besoin de démissionner. L'adoption de la réforme met un terme à ces mandats-là et ils se présentent aux nouvelles élections pour composer les nouveaux organes.

M. CARCASSONE-ROUIF précise avoir remonté un certain nombre de remarques de ses collègues. Par rapport au fait que le projet propose des Conseils centraux et des composantes, elle demande si ce seront les mêmes règles pour les Conseils centraux et pour les composantes. Cela a été dit, mais ce n'est pas écrit. Beaucoup s'inquiètent quant à tout ce qui concerne le fonctionnement des composantes : durée, renouvellement des mandats, conditions pour être électeur, etc.

T. PEZ-LAVERGNE répond que les conditions pour être électeur sont les mêmes. Il y a un renvoi. Actuellement, le règlement de Dauphine présente un défaut de conception : il n'y a presque rien sur les composantes et tout sur les Conseils centraux. Dans le chapitre sur les Conseils centraux, des dispositions sur les composantes apparaissent. Or, les composantes ne sont pas les Conseils centraux. C'est peu logique. Aussi, les dispositions relatives aux composantes ont été retirées du chapitre sur les Conseils centraux et insérées dans le chapitre consacré aux composantes. En revanche, pour éviter de réécrire 5 fois les mêmes dispositions, il y a des renvois, notamment sur le corps électoral. En clair, pour les conditions d'élection, ce sont les mêmes modes électoraux que ceux qui valent pour les Conseils centraux. Mais en termes de fonctionnement, les composantes fonctionnent différemment, il y a un renvoi uniquement pour les élections. Peut-être faut-il préciser mieux les choses.

M. CARCASSONE-ROUIF comprend donc qu'il s'agit du même fonctionnement que pour les Conseils centraux. Elle souhaite que cela soit confirmé car il y a vraiment une inquiétude quant à l'imprécision du fonctionnement des composantes. Concernant les interrogations sur des points plus précis, relatives aux conditions d'électeur, actuellement, il n'est pas possible d'exercer plus de 2 fois son droit de vote pour l'élection des composantes. C'est un point qui serait à discuter, en proposant plutôt : « *nul ne peut exercer plus d'une fois son droit de vote pour l'élection des Conseils des centres de recherche et plus de 4 fois son droit de vote pour l'élection des Conseils des Départements* ».

A T. PEZ-LAVERGNE qui indique que c'est beaucoup, M. CARCASSONE-ROUIF répond peut-être. Pour autant, la limitation à deux devient restrictive, maintenant qu'il y a 8 Départements.

A M. CARCASSONE-ROUIF qui rejoint les étudiants sur l'idée d'augmenter à quatre représentants pour le Collège étudiants, E. M. MOUHOUD répond que cela a déjà été abordé tout à l'heure.

M. CARCASSONE-ROUIF indique que l'École de management, représentant finalement plus de monde, est en fait sous-représentée par rapport aux autres. Elle est défavorisée. Elle demande s'il est possible de faire quelque chose pour respecter le nombre de personnes au sein des Écoles. Elle ajoute qu'elle avait dix points à aborder mais qu'elle va devoir en enlever beaucoup.

E. M. MOUHOUD propose d'adresser toutes les remarques par écrit. Il est preneur de tous les retours, dès lors qu'il s'agit d'améliorer les choses dans le sens du bien commun et que ce n'est pas de l'opposition pour de l'opposition sur le projet lui-même.

R. CHANTIRI se réjouit du nombre de réunions sur le règlement intérieur, car ce n'est pas quelque chose d'anodin. Cela fixe les règles du vivre-ensemble, les pouvoirs des uns et des autres et, finalement, les règles de la démocratie. Elle pense qu'il y a un problème de représentation et de représentativité dans les Conseils et ne croit pas que cela soit apparu dans les groupes de travail, car cela n'est apparu que dans la traduction du concept, c'est-à-dire dans le règlement intérieur. Cela a été souligné, il y a une faible représentation des étudiants et une faible représentation du personnel administratif dans les Écoles MSO. Elle est également très sensible au très grand déséquilibre entre la taille des Écoles en nombre d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, de mentions, de parcours. Un exemple : pour management, ce sont 1 482 étudiants ; pour sciences sociales, ce sont 289 étudiants. Alors qu'il y a des principes à géométrie variable entre les Départements et les Écoles. Elle trouve que mettre toutes les Écoles MSO au même régime est problématique en termes de représentation et de représentativité. Concernant l'articulation Fédération-Écoles, la réforme a été présentée avec comme objectifs la lisibilité, mais aussi la simplification, notamment l'allègement administratif. Or, avec la Fédération et les Écoles, cela fait un étage en plus. C'est donc davantage un alourdissement. Elle se demande quel est le pouvoir entre les deux. Le Powerpoint explique le partage des compétences mais, malgré tout, beaucoup de flou demeure. La Fédération, ce sont les questions d'interdisciplinarité, d'intérêt commun. Elle définit les lignes directrices des politiques. Il y a aussi le principe de subsidiarité, mais qu'elle trouve très flou, d'autant plus qu'il y a un décalage entre le concept donné sur la diapositive montrée en séance et ce que dit le règlement intérieur, à savoir que les Écoles MSO sont des Départements. Or, au niveau de la Fédération MSO, elle ne voit pas de Départements et a donc l'impression que ce sont quand même des sous-Départements avec moins de compétences. Et

puis, il y a eu une comparaison entre la Fédération et la C2D, mais elle ne croit pas que la Conférence des 2 Directions soit dans le règlement intérieur alors elle se demande pourquoi la Fédération y est.

T. PEZ-LAVERGNE confirme que la conférence de direction est présente dans le projet de RI. Sur la représentativité des étudiants et des BIATSS, cette sous-représentativité n'a pas été souhaitée, ni même recherchée. En réalité, le nombre de représentants des Professeurs et Maîtres de conférences a été modifié pour tenir compte de la particularité de chaque École et de remarques qui ont été faites lors des différentes réunions consacrées à la réforme du RI (notamment en raison de considérations tenant à l'avancement des enseignants-chercheurs). Il a donc été rajouté un représentant pour les Professeurs et un représentant pour les Maîtres de conférences. Mais en faisant cela, nous n'avons pas pensé à modifier la représentativité des étudiants et des BIATSS. Il faut trouver un juste équilibre pour parvenir à une représentativité équivalente à celle d'aujourd'hui. C'était le cas dans la toute première version : la représentativité était exactement la même en proportion. A force de participer à des groupes de travail, des corrections ont été faites s'agissant des enseignants-chercheurs sans veiller à ce que la représentativité relative des étudiants ne soit pas modifiée. Il s'agit d'une erreur ou d'une omission, mais certainement pas le résultat d'une volonté délibérée. Il faut essayer de trouver une solution, mais ce n'était pas du tout une volonté de réduire dans le nouveau système la représentativité par rapport à la représentativité actuelle. Sur le poids relatif des Écoles, autre aspect très important, il y a deux choses très différentes. Faut-il qu'une École qui a plus d'étudiants et d'enseignants-chercheurs ait un Conseil d'École plus important qu'une École qui en a moins ? À quoi sert un Conseil d'École ? À administrer l'École, et non pas à représenter le poids relatif d'une École par rapport à une autre. Pour la composition de chacun des Conseils de chacune des Écoles rattachées à MSO, il ne sert donc à rien de prévoir des Conseils plus grands pour des Écoles plus grandes. Là où cela peut avoir un sens, c'est au sein de la Fédération MSO. Ce qui gêne peut-être, c'est qu'au sein de la Fédération, chaque École n'envoie qu'un seul membre qui est le Directeur élu du conseil de l'école. Il y a donc un Directeur par École, quels que soient la taille et le poids de celle-ci au sein de Paris Dauphine. C'est vrai, cela pourrait faire sens dans l'absolu d'avoir plus de représentants pour telle École qui est plus importante. Mais, en réalité, il faut regarder les compétences, les attributions de la Fédération MSO. Or, elles sont extrêmement limitées. Il n'est pas exact de dire que le pouvoir n'a pas été donné aux Écoles et qu'il est conservé à la Fédération MSO. Il est l'auteur du projet et il confirme que cela n'a pas été du tout rédigé comme cela. Il est enregistré, donc en cas de contentieux, s'il y a besoin de rechercher l'intention de l'auteur du texte, il sera possible de dire en remontant dans les travaux préparatoires que l'auteur du texte a rédigé ces dispositions dans le sens inverse de ce que certains disent. La Fédération MSO n'a quasiment plus de pouvoirs, mais elle doit en avoir quelques-uns pour respecter le décret Dauphine, puisqu'elle doit administrer quelque chose. Si elle n'a plus de pouvoirs, elle ne s'administre pas et elle n'administre rien. Ce serait interdit. Sinon, il ne faut pas la créer. Mais s'il y a une volonté de créer une Fédération MSO, il faut lui laisser un peu de pouvoir. C'est ce que fait l'article 16, qui vide très largement le Département de formation MSO de ses pouvoirs, tout en maintenant un minimum de pouvoirs à la Fédération MSO. Il veut bien que l'École la plus importante soit plus représentée au sein d'une Institution qui n'a quasiment plus de pouvoirs, mais il ne voit pas trop ce que cela va changer. Concernant les pouvoirs de la Fédération MSO, l'ordre de l'article 16 a été modifié : « *La Fédération MSO vote pour élire son Président. Elle veille [donc elle ne décide rien] à la cohérence des décisions des Écoles [ce sont les 5 Écoles MSO] qui lui sont rattachées et peut prendre des initiatives ou des mesures [pas des décisions] pour assurer la coordination [donc sans imposer rien à personne] des Écoles, notamment en définissant les lignes directrices de ses politiques de chacune des Écoles* ». Ce texte existe déjà, cela s'appelle le principe de subsidiarité. Lorsqu'une Institution ne peut intervenir que subsidiairement, c'est bien la preuve qu'elle n'a pas de pouvoir très important. Elle n'intervient que si les autres ne sont pas capables de se mettre d'accord. C'est cela, la Fédération MSO. C'est ainsi que le texte a été rédigé. Un exemple très concret : en cas de désaccord sur les calendriers d'examens, cela peut compliquer considérablement l'organisation, ce qui est gênant. Sans Fédération MSO, le Conseil d'Administration devra alors se saisir de la question et trancher les désaccords entre les Directeurs des Écoles. La Fédération va donc inviter les Directeurs des Écoles, d'abord à prendre conscience de la difficulté, puis à essayer de voir s'ils ne peuvent pas se mettre d'accord. Elle ne veillera qu'à essayer de les mettre d'accord. Si toutes les Écoles se mettent d'accord, la Fédération ne va pas se réunir souvent et ne décidera pas grand-chose. En revanche, si le désaccord perdure entre les Écoles, qu'il y a des animosités personnelles ou que cela fonctionne mal, alors l'article 16 dit que, dans ce cas : « *Le Conseil de la Fédération MSO délibère sur les questions interdisciplinaires* ». Ce n'est pas tout à fait anormal que l'endroit où la pluridisciplinarité est la mieux représentée soit celui où sont réglées les questions interdisciplinaires et les questions d'intérêt commun. C'est assez logique que ce soit là où tout le monde est représenté et que les questions d'intérêt commun à tous sont tranchées. C'est donc seulement si les Écoles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur des sujets d'intérêt commun et des sujets interdisciplinaires que la Fédération interviendrait. Mais si les Écoles se mettent d'accord, la Fédération n'intervient pas. Enfin, dernier alinéa de l'article 16, portant sur des dispositions qui existent déjà dans d'autres textes et ont déjà fait l'objet d'interprétations tant par les juridictions. Tel est le sens du texte ; il n'y a aucune malice dans ces dispositions, pas de choses cachées. Le texte dit que la Fédération n'a que des pouvoirs subsidiaires, non les pouvoirs principaux. Ce n'est pas la Fédération qui a le pouvoir, ce sont les Écoles qui ont le plus d'attributions, et elles peuvent très bien court-circuiter la Fédération si elles se mettent d'accord à tous les coups. Mais si elles ne se mettent pas d'accord, c'est la Fédération. Et si cela fonctionne mal, c'est le Conseil d'Administration, en vertu des textes, notamment du Code de l'Éducation.

K. BOUABID pense que ce projet donnera un nouveau souffle à MSO, après tout ce qu'a vécu ce Département, même si elle a un doute au niveau de l'organisation de l'École de management. Concernant la représentativité des étudiants et des BIATSS, vu que cela n'a pas été pris en compte, elle demande la confirmation que cela sera bien modifié.

T. PEZ-LAVERGNE répond qu'il continue d'y travailler.

A K. BOUABID qui rappelle au Président qu'il s'agit d'un engagement de sa campagne, E. M. MOUHOUD répond qu'il prend le point, sérieusement. Cela sera fait avant la fin de la mandature.

T. PEZ-LAVERGNE ajoute qu'au sein des Conseils centraux, il a été mandaté par le Président pour modifier le décret en Conseil d'État pour augmenter la représentativité des BIATSS. Simplement, le processus pour modifier un décret en Conseil d'État est un peu plus compliqué que celui qui préside à la modification d'un règlement intérieur. Mais cela fait partie des choses qui lui ont été demandées.

(Départ de T. PEZ-LAVERGNE)

E. M. MOUHOUD indique qu'il y aura une deuxième séance et toutes les propositions de modification sont vraiment les bienvenues.

M. ABBES regrette le départ du Conseiller juridique du Président. Elle souhaite intervenir sur l'une des dispositions qui va disparaître du peut-être futur règlement intérieur. Pour celles et ceux qui ne le savent pas, l'article 33-8 dispose que « *sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, si, lors d'un vote, la totalité des membres en exercice du Collège étudiant manifeste son opposition, l'approbation définitive du Conseil devra faire l'objet d'un second vote après renvoi éventuel en Commission* ». Selon le retour des étudiants élus MSO, il est ressorti du dernier Conseil que cette disposition était supprimée car elle était jugée illégale, mais sans avancer de preuve. Après quelques recherches, ils ont remarqué que le Code de l'Éducation ne mentionnait pas vraiment d'illégalité, mais peut-être que les étudiants ont mal cherché.

E. M. MOUHOUD assure que la réponse sera apportée pour la prochaine fois.

A M. ABBES qui s'interroge sur un éventuel vote juste après la deuxième discussion et sur la possibilité de faire des modifications entre deux, E. M. MOUHOUD répond qu'il y aura un premier retour sur les propositions constructives. Et s'il faut encore une discussion, elle sera organisée.

D. GALLOIS-COCHET souhaite discuter de tous les effets collatéraux à la modification des textes. Elle souligne différents points :

- Premièrement, T. PEZ-LAVERGNE disait que, dans le nouveau règlement intérieur, le Directeur de Département serait élu en son sein. Actuellement, ce n'est pas le cas, et elle est bien placée pour le savoir car elle a été élue le dernier jour de la fin de son deuxième mandat. Cela peut donc éventuellement tarir les possibilités de trouver des bonnes volontés, encore qu'il y en ait sûrement beaucoup parmi les personnes au sein des Conseils.

- Deuxièmement, il y a une innovation dans ce règlement intérieur, à savoir que le Directeur du Département vote. Elle avait compris que comme il n'était pas forcément élu, le fait qu'il ait un droit de vote est une nouveauté. S'il est admis que le Directeur de Département peut ne pas être membre du Conseil, il ne vote pas. Actuellement, c'est ce qu'il se passe.

- Troisièmement, dans le même article 18, il est écrit que le Directeur peut être élu avec un co-Directeur qui l'assiste. Or, la notion de co-Directeur renvoie au principe de responsabilité exercée en commun, c'est-à-dire que chacun représente individuellement l'ensemble des pouvoirs. S'il l'assiste, c'est un délégué, un adjoint. Accessoirement, cela pose un problème au niveau de LSO, car ce n'est pas l'organisation actuelle. Il y a un fonctionnement avec un Directeur adjoint et le fait d'avoir ce nouveau règlement, qui prévoit ce seul mode d'organisation, laisse penser que la pratique antérieure n'est plus possible.

E. M. MOUHOUD répond que T. PEZ-LAVERGNE a pour principe de se mettre au service de la réforme et non l'inverse.

A D. GALLOIS-COCHET qui constate que c'est quand même une évolution, E. M. MOUHOUD répond par l'affirmative.

D. GALLOIS-COCHET revient sur les élections partielles. Dans l'actuel article 32-7, il est question de la démission des membres en cours de mandat. Cela a complètement disparu du nouveau texte. Et puis, la reprise de l'existant peut créer des manques de clarté. L'article 15, sur les attributions des Conseils, indique que ceux-ci délibèrent sur l'organisation des filières de formation. Le Vice-président CFVE a rappelé la distinction entre les mentions et les parcours, mais les filières, du coup, cela donne un peu le doute.

E. M. MOUHOUD indique que ce sont des remarques justes et prenables sans aucun problème. Elles seront soumises à T. PEZ-LAVERGNE. Il assure qu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration, des réponses seront apportées à chacune de ces questions.

D. GALLOIS-COCHET souhaite évoquer l'article 56 sur les compétences du Conseil consultatif du groupement Langues et culture, qui donne son avis sur l'organisation des enseignements de langues au sein de l'Université. Cela lui semble extrêmement vague et demande plus de précisions, notamment à qui il donne son avis.

E. M. MOUHOUD répond qu'une politique a été menée en direction des linguistes. Précédemment, il n'y avait pas de remplacement sur les postes d'enseignant-chercheur en "Langues". Aujourd'hui, ils sont remplacés, à condition qu'ils effectuent leur recherche dans un laboratoire de Dauphine ou de PSL. C'est le cas de l'EC recrutée à l'IRISSO. Il fallait donner une consistance laquelle a été donné au sein de la Fédération MSO. Ensuite, il y a eu une discussion en CSA, a mis l'accent sur l'absence de précision sur les attributions du Groupement « Langues et Cultures ». Morgan SWEENEY et l'ensemble des

membres du CSA ont demandé que « *les enseignants de langue donnent leur avis lorsqu'un cours de langue est supprimé ou créé* ». Un avis qui sera donné aux responsables des Départements, évidemment. C'est une évolution. Au départ, cela n'a pas été prévu, mais cela a été souhaité par les représentants des personnels. Toutes ces évolutions, y compris celles d'aujourd'hui, permettront d'améliorer le texte substantiellement.

D. GALLOIS-COCHET indique que les Écoles représentant leur discipline ne donnent pas à priori leur avis sur les maquettes de MIDO ou LSO. Les langues seraient les seules à donner leur avis.

E. M. MOUHOUD ajoute qu'il s'agit d'une réponse positive apportée aux demandes des représentants syndicaux, qui ont souhaité l'existence d'un Conseil des linguistes. Les syndicats étaient très sensibles à cette question de la représentativité réelle des linguistes.

F. GELIN indique que dans un souci d'organisation par rapport à tous ceux qui ont pris la parole et qui n'auraient pas pu le faire pleinement ou qui auraient des précisions à émettre, elle les invite à lui transmettre directement. Elle pourra ainsi en faire une synthèse pour T. PEZ-LAVERGNE. Ce sera plus simple.

L. FOURNIAL rappelle que ce n'est pas une irrégularité qu'il y ait deux ans de mandat pour les étudiants, cela se fait dans toutes les Universités, à moins qu'elles soient toutes dans l'illégalité. D'un point de vue personnel, il trouve que faire passer une réforme aussi importante par une modification du règlement intérieur est assez austère. Il aurait fallu voter d'abord le principe et, ensuite, ajuster le règlement intérieur. D'ailleurs, les élus ont complètement le droit de critiquer ce projet, même sur le fond.

E. M. MOUHOUD confirme que les élus ont tous les droits dans le cadre légal.

L. FOURNIAL revient sur la représentativité. Il sait qu'il y aura une réponse, mais il réitère l'attention qui est portée. Il y a une baisse de la représentativité étudiante dans beaucoup de grands établissements et les étudiants espèrent vraiment à ce que cela ne soit pas le cas à Dauphine.

E. M. MOUHOUD signale que s'agissant de la représentativité des étudiants, il prend le point comme il l'a déjà dit.

L. FOURNIAL note le caractère un peu expéditif de ces décisions, que cela passe par une modification du règlement intérieur sans qu'il y ait le temps de parler du fond. Encore une fois, la gouvernance a été élue, mais dans le programme, il était juste marqué : « *réfléchir et ouvrir une concertation sur une nouvelle organisation en Schools* ». Il n'était pas écrit qu'il faille la voter en six mois par une modification du règlement intérieur.

E. M. MOUHOUD rejette fermement ces inexactitudes. Cela ne fait pas six mois, cela fait plus d'un an que cela est discuté. Il faut être exact dans ses références, car dire six mois est une erreur.

M. LIEBEL rebondit sur le mandat de 2 ans, évoqué au dernier alinéa de l'article 17 sur les dispositions communes aux Conseils dans le décret de 2004. Le Conseiller juridique du Président a dû commettre une erreur d'inattention.

M. CARRE-TALLON revient sur l'article 13, relatif à la composition des Conseils des centres de recherche. Cette composition change drastiquement par rapport à ce qui est fait actuellement. En l'état, elle ne voit pas de représentants doctorants, ni de représentants BIATSS, par exemple, et le nombre est très restreint par rapport à ce qui est le cas actuellement. C'est un sujet d'inquiétude qu'elle voulait noter au procès-verbal.

F. GELIN répond qu'il faut bien lire le premier alinéa du texte, qui dit : « *sauf disposition ou convention contraire* ». Cela se réfère aux conventions de toutes les UMR.

A M. CARRE-TALLON qui demande si ce sont les mêmes, F. GELIN répond par la négative. Justement, cela ne s'applique pas dans ce cas. Cela s'applique uniquement à l'École de droit.

A M. CARRE-TALLON qui indique que pour le centre de recherche de droit, ce serait peut-être bien qu'ils aient un doctorant aussi, F. GELIN répond peut-être, mais en tout cas, cela reflète leur organisation actuelle telle qu'ils l'ont souhaitée.

A B. OXIBAR qui souhaite s'assurer que, la fois prochaine, le Conseiller juridique sera présent pour une période plus longue, surtout s'il faut voter, E. M. MOUHOUD espère qu'il sera là, car il ne peut pas faire les réponses juridiques qui sont les siennes.

IV. Ressources Humaines

- Bilan Loi de Programmation de la Recherche (LPR) 2022 - RIPEC et Repyramidage

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour et est reporté au prochain Conseil d'administration.

V. Vie Etudiante, Pédagogie et Formation

1. Innovation pédagogique

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

P. LANIRAY présente un point d'étape sur l'innovation pédagogique et les démarches qui ont été lancées depuis 2021 au sein de Dauphine. Il est accompagné de Mattias MANO, Directeur du Centre d'Innovation Pédagogique (CIP) de PSL. Il explique la méthode choisie pour la mise en œuvre et les premières études menées à Dauphine sur l'innovation pédagogique. D'abord,

un grand changement, relatif à la structuration, est arrivé peu après la Covid entre les mois de mai 2021 et septembre 2022. Il y a eu l'ancien CIP et le FURM ITP qui lui a succédé, mais l'Université est revenue au même acronyme de CIP, avec une grande différence. En effet, ce CIP, porté par Dauphine, sert tout PSL. Il s'agit d'un service mutualisé support avec sept ingénieurs pédagogiques de Dauphine, deux ingénieurs pédagogiques des Mines, un ingénieur pédagogique de l'Observatoire, et un certain nombre de personnels directement rattachés à PSL. D'un point de vue organisationnel, c'était un chantier assez conséquent que de structurer l'activité de ce centre et de réunir au sein d'une même entité des personnes ne travaillant pas dans le même environnement organisationnel à l'origine. À cette occasion, Mattias MANO a été recruté au poste de Directeur du CIP. Il est personnel PSL. En parallèle de cette création du service mutualisé support, une Commission de l'innovation pédagogique a été créée à Dauphine et s'est réunie une première fois en janvier 2023. Elle se réunira à nouveau en juin cette année. L'objectif est de centraliser les décisions de financement des heures d'innovation pédagogique et de mettre en place une gouvernance de l'innovation pédagogique à Dauphine, donc de faire remonter à cette Commission tous les projets validés dans les Conseils de Département, afin qu'ils soient entérinés, ainsi que de valider tous les projets déposés par des enseignants-chercheurs pour des UE qui ne relèvent pas des Départements, par exemple, directement des Programmes Gradués ou des Écoles doctorales. Cette Commission de l'innovation pédagogique vient aussi attribuer des heures pour ces innovations. Le référentiel des équivalences horaires a été modifié pour indiquer aux collègues, qui sont dans les Conseils de Département en formation restreinte, les types d'innovation pouvant faire l'objet d'un financement et des estimations de ce qui constitue une juste rétribution pour ces projets. Cela a été monté en septembre 2022 avec la notation du nouveau référentiel et a été mis en œuvre en janvier de cette année. Il y a peu de temps, une intervention a eu lieu auprès du Conseil de Département en formation restreinte de LSO, qui a beaucoup aidé dans cette démarche. Il interviendra prochainement au sein du Conseil de MSO et à celui de MIDO, afin de généraliser la manière dont les enseignants peuvent déposer des projets d'innovation et obtenir le soutien de l'Institution pour les mettre en œuvre. Dans le cadre de la structuration de cette nouvelle entité qu'est le CIP, un travail a été fait sur la restructuration du mode de fonctionnement de l'entité, qui a beaucoup grossi avec des recrutements. Il a été choisi de réorganiser. Avant, avec le FURM ITP, il y avait des personnes qui s'occupaient de la réalisation multimédia, d'autres des outils, d'autres des accompagnements. Il y a eu une refonte sur la manière de fonctionner. Cela est passé en Comité Technique en début d'année et cette réorganisation, qui a été validée, est en train d'être mise en œuvre.

M. MANO indique que l'objectif est d'améliorer les conditions d'apprentissage des étudiants de PSL, afin de les aider à avoir un meilleur environnement d'apprentissage ou à réfléchir aux méthodes d'apprentissage. Pour ce faire, il existe trois pôles de services différents :

- Le premier pôle d'accompagnement sert à accompagner un enseignant ou une équipe pédagogique, dans le cadre d'un cours ou d'un parcours de formation, sur les pratiques d'enseignement dans ce contexte.
- Le deuxième pôle a été ouvert en septembre 2022 à la communauté enseignante de PSL et s'inscrit dans des volets un peu informels, notamment un espace Moodle auquel l'ensemble des enseignants de PSL ont accès, et d'autres dispositifs un peu plus formels en lien avec la formation.
- Le troisième pôle concerne les usages et les outils. L'idée est d'être présent pour accompagner l'écosystème sur le bon outil, certes, mais aussi pour répondre à la bonne problématique pédagogique. Il y a donc une veille sur les outils et une approche expérience utilisateur.

L'approche est aussi fondée sur la recherche, puisqu'il existe des sources de l'éducation et des sciences cognitives et il est important de faire une veille aussi sur ces sujets-là, d'un point de vue académique, afin de mieux accompagner les enseignants au regard de leurs problématiques pédagogiques. Concernant le bilan sur le pôle accompagnement, un nouveau service est apparu cette année sur toutes les questions de l'approche par compétences, qui ont émergé avec le HCERES, permettant ainsi d'accompagner les mentions de LSO, deux parcours de MSO, entre autres. Une finalisation est en cours sur un enseignement en ligne dans lequel le QTEM est co-partenaire, avec un accompagnement aussi sur son UE Softskills. Il y a aussi quelques indicateurs quantitatifs sur la quantité de projets dans l'ensemble des établissements PSL et de Dauphine en particulier. A noter qu'un projet peut commencer en année N et se poursuivre voire être totalement réalisé l'année suivante.

P. LANIRAY ajoute que s'il y a eu une mise en place d'une gouvernance de l'innovation pédagogique sur le modèle de ce qu'a fait LSO, parce que mener un projet d'innovation pédagogique un peu important prend du temps. Cela requiert notamment des ressources audiovisuelles. L'idée est l'équipe, qui a grandi mais qui sert aussi un public d'enseignants-chercheurs beaucoup plus large, ne soit pas débordée de demandes et que l'allocation des heures prévues soit faite selon le bon calendrier. Pour cela, il faut anticiper un minimum. Il remercie donc par avance de transmettre le message aux collègues innovants.

M. MANO indique former les enseignants chercheurs et les vacataires, mais aussi des doctorants et des personnels BIATSS. Tout cela se passe dans le cadre de l'école interne, puisqu'il s'agit exclusivement de la partie des formations à la pédagogie. Le nombre de sessions a diminué par rapport à l'an dernier, car un test a été fait consistant à proposer une offre de sessions de formation à la demande, pour être plus adapté aux calendriers de nos publics. En termes de nombre de sessions, cela n'a pas bien fonctionné, mais en ce qui concerne Dauphine en l'occurrence, plus d'enseignants ont été formés que l'an dernier. A titre purement indicatif, il y a eu beaucoup moins de BIATSS formés. Cette année, des dispositifs ont été testés, notamment les Pauses Pédago' qui rejoignent ce côté informel : une fois par mois, il est demandé aux enseignants de partager leurs retours d'expérience. Le dispositif « Ouvrir sa classe » peut faire des émules. L'objectif est de rendre visite à un pair pour s'inspirer de ses pratiques pédagogiques. Enfin, l'année se termine par des PédagoDays, avec un retour d'expérience entre

pairs. Pour les chantiers 2023-2024, un travail a été fait sur le document, « Enseigner à PSL », listant les compétences fondamentales. Ce travail est en cours et a mobilisé des enseignants des différents établissements. L'objectif est de s'interroger sur les compétences de base de l'enseignant, sachant que ce travail est fait en parallèle de l'approche par compétences demandée aux équipes pédagogiques dans les mentions et les parcours. Il y a eu également un travail de refonte de la formation des nouveaux Maîtres de conférences, avec un public un peu plus large. Cela peut concerner les PRAG et d'autres types de contrats. La loi impose une décharge d'un sixième, pour tous les nouveaux Maîtres de conférences, pour se former à la pédagogie lors de leur première année. Le centre est donc aussi responsable de la conception et de l'animation de ce parcours-là. Ce travail de refonte de ce parcours est fondé autour de 3 axes principaux : la maîtrise des fondamentaux de la pédagogie ; s'inscrire dans la communauté de pratique et d'apprentissage de la communauté enseignante de PSL ; et adopter une démarche réflexive, ce qui est inhérent à l'enseignement. Enfin, un travail est mené sur un parcours un peu similaire pour les doctorants. Il existe des spécialisations par ailleurs. Les doctorants ont une obligation de suivre 50 heures de formation scientifique et 50 heures d'ouverture. Et sur ces 50 heures d'ouverture, il peut exister des certificats à l'innovation à l'entrepreneuriat, par exemple. L'idée est de proposer éventuellement un certificat dédié à la pédagogie pour ceux qui, dès le départ, savent qu'ils souhaiteraient se lancer dans la carrière d'enseignant-chercheur. Enfin, les usages et outils. Il y a vraiment une approche de veille, au regard d'une problématique pédagogique. L'objectif est d'apporter une solution, souvent technologique et numérique, mais pas forcément, en assurant aussi du support et de la résolution des problèmes au regard de ces outils, en correspondance avec les référents dans chaque établissement. Le centre joue aussi un rôle de centralisation des problèmes et de partage des bonnes pratiques entre les établissements, mais chaque établissement résout les problèmes. Moodle s'inscrit dans un écosystème et un système d'information assez complexes. Au regard des enseignants et des étudiants, c'est un outil premier, mais en réalité il existe tout un écosystème en amont qui travaille à alimenter Moodle afin que cela se passe bien. C'est un travail quotidien mené avec les collègues de la scolarité et de la DNUM. Enfin, une feuille de route existe, consistant à développer cette approche expérience utilisateur, à savoir : user experience et user interface. Une des collaboratrices se forme à ces méthodes-là en rencontrant les utilisateurs. Les 3 profils d'utilisateurs principaux sont les étudiants, les enseignants et les BIATSS, avec chacun des besoins différents.

P. LANIRAY ajoute qu'il y a eu cet important chantier de migration, qui est maintenant bien intégré. Une nouvelle version de Moodle arrivera à la rentrée car Moodle 3 va tomber en désuétude. L'innovation pédagogique ne concerna pas que des outils et les problèmes d'innovation pédagogique ne tourneront pas qu'autour de l'innovation numérique et l'hybridation. Il ne faut pas hésiter à soumettre les projets d'innovation pédagogique de tout ordre à la Commission d'innovation pédagogique.

E. M. MOUHOUD regrette le départ de M. CARRE-TALLON (qui a par ailleurs des obligations tout à fait compréhensibles), car il a demandé à P. LANIRAY et à M. MANO d'intervenir pour présenter ce qui est fait sur l'innovation pédagogique en réponse à une question posée par elle-même au sujet de l'usage des fonds sur l'innovation pédagogique, d'un état des lieux des services rendus. Cela n'a rien à voir avec ce qui se faisait il y a 10 ou 15 ans. Il y a une montée en puissance tout à fait intéressante et efficace.

S. DAMART revient sur la question des micro-certifications et l'utilisation de l'Open Badge Factory. Le CFVE va organiser une Commission formation au sujet des micro-certifications, car cela fait longtemps qu'il est question des badges de compétences et il faut essayer d'expérimenter les choses. Évidemment, P. LANIRAY et M. MANO seront des acteurs importants de cette séance de réflexion. Il souhaite aussi remercier le CIP. Il a fallu une année pour le mettre en place, l'institutionnaliser, le faire passer dans les habitudes de fonctionnement auprès de la communauté des enseignants et des étudiants. Le défi a été correctement relevé.

K. BOUABID demande si l'Open Badge Factory touche uniquement les enseignements donnés dans les cursus ou cela peut-il aussi être appliqué en dehors de ces certifications. Elle s'interroge sur l'accès de ces certifications, s'il s'agit d'un diplôme et si cela a une valeur au niveau des certifications de l'État.

S. DAMART indique que l'idée de ces micro-certifications est justement de pouvoir aussi sortir des cursus pédagogiques et académiques. Et pourquoi pas, dans le cadre d'enseignements à Dauphine, avoir une modalité de contrôle des connaissances qui reste. Ce n'est pas du tout une remise en question des modalités de contrôle des connaissances et cela n'a pas vocation à se substituer à ces modalités ; en revanche, l'arrivée de micro-certifications valorisables dans un CV ou dans un parcours, semble intéressante. Il faudrait arriver à certifier des compétences que l'Université n'arriverait pas à capter par le système classique des modalités de contrôle des connaissances.

A K. BOUABID qui demande si cette certification est identique à un diplôme d'État, S. DAMART répond par la négative.

K. BOUABID comprend donc qu'il s'agit juste d'une validation de compétences. Elle souhaite savoir s'il est possible de l'utiliser dans un autre cadre, car à la bibliothèque, il y a un projet de plan de développement des compétences et, du coup, le projet d'utiliser des Open Badges.

M. MANO ajoute que le mot certification n'est pas encore approprié à ce stade, car il s'agit encore d'un test de l'outil numérique, répondant à un besoin des étudiants de mettre en avant des compétences qu'ils acquièrent, mais pas nécessairement dans le cadre d'un cours. Ce projet est porté par House of Entrepreneurship qui a bien des problématiques de mise en avant des compétences qu'acquièrent les incubés au fur et à mesure de leur accompagnement. L'outil est pris pour PSL, pour l'ensemble des établissements, des enseignants et du personnel qui souhaiteraient s'en saisir pour permettre

aux étudiants de valoriser leurs compétences. Passé le pilote, s'il est concluant, le partenariat sera maintenu avec cet outil pour le mettre à disposition de l'ensemble de la communauté.

K. BOUABID indique que Moodle a une version d'Open Badge. Elle demande pourquoi cette modification et qu'est-ce que cela apporte de plus.

M. MANO indique que ce travail de veille est un des points d'intérêt du centre. À sa connaissance, à date, Moodle a une option d'Open Badge très mal intégrée aux réseaux sociaux. Or, une des problématiques de la mise en avant d'un badge est de le mettre sur CV, sur LinkedIn, afin que cela devienne un signal d'employabilité. L'outil intégré à Moodle ne le permet pas et c'est tout le travail que de benchmarker ces outils afin de savoir si, dans le cœur de Moodle, un outil y répondrait, ou d'aller chercher un outil externe qui permettrait de résoudre cette problématique.

D. GALLOIS-COCHET demande si les personnes de l'équipe sont spécialisées au sein de ces trois pôles et quelle est la répartition des Ressources Humaines allouées à ces 3 pôles.

M. MANO répond que la création du pôle s'est faite de manière collégiale. Ce sont tout de même des services classiques des homologues dans les autres établissements. Les membres de l'équipe ont quand même la volonté d'être ingénieurs pédagogiques. À l'occasion, il pourrait partager la fiche de poste de chacun, car il n'y en a qu'une. En fait, tout le monde partage le même métier, à savoir ingénieur pédagogique. Quasiment, tout le monde pourrait travailler dans n'importe quel pôle. Aujourd'hui, il y a 4 personnes côté accompagnement et un recrutement en cours pour le CMA-IA, 4 personnes côté communauté enseignante et une personne côté usages et outils, plus les moniteurs étudiants financés par Dauphine. A la tête de chaque pôle, il y a un responsable. Il est également responsable du pôle accompagnement. Il y a une responsable communauté enseignante et un responsable du pôle usages et outils. Un recrutement est en cours d'une troisième personne côté usages et outils car ils ne sont que 2, plus les moniteurs.

A M. ABBES qui demande s'ils sont à l'initiative de Piazza pour certaines matières, P. LANIRAY répond qu'il s'agit d'un outil de forum, permettant de créer des échanges entre les étudiants et les enseignants notamment *via* Moodle. Cet outil préexistait, il a d'abord commencé chez LSO.

M. ABBES demande s'il revient aux enseignants de le développer, mais il lui semble pertinent de le faire dans d'autres matières, comme en macro-économie, par exemple.

E. M. MOUHOUD répond que cela est à l'initiative de quelques collègues.

2. Formation continue

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

a. Découpage du Master Gestion de Patrimoine en trois certificats, à savoir :

- Création du Certificat Expertise juridique et fiscale du Conseil en Gestion de Patrimoine
- Création du Certificat Expertise économique et financière du Conseil en Gestion de Patrimoine
- Création du Certificat Gestion de Patrimoine et clientèle haut de gamme

F. GONAND indique que dans le Master 2 Gestion de Patrimoine, il y avait une formation économique, fiscale, juridique, financière et commerciale à des professionnels d'horizons assez variés. Un tiers de la population est composé de conseillers en gestion de patrimoine voulant franchir un plafond de verre et se développer sur des clientèles plus complexes. Un tiers sont des professions réglementées, avocat, notaire, expert-comptable, agent immobilier, éventuellement agent d'assurance, et un tiers sont autres, comme par exemple, agent de footballeurs. Toute institution est appelée à évoluer. Depuis 6 ou 7 ans, la concurrence s'est développée, et le moment est venu d'imaginer une maquette, facilitant la poursuite de la scolarité. Il y a deux principaux changements : d'une part, la réorganisation de l'ensemble des enseignements autour de 3 blocs : juridique et fiscal de septembre à décembre qui peut être validé indépendamment sous forme de Certificat universitaire ; économie et finance de janvier à mars qui peut aussi être validé sous forme de Certificat universitaire ; et sur tout ce qui est comportemental, commercial, et qui inclut notamment les problématiques finance verte, financement, transition bas carbone, philanthropie, regroupant donc un certain nombre d'enseignements sur les développements du métier. Ces trois groupes de compétences ont été créés, car lorsqu'un avocat est intéressé par ce Master, il peut valider le premier bloc juridique assez facilement *via* la validation des acquis de l'expérience. Il lui reste ensuite à faire les deux autres blocs pour valider le Master. Les enseignements sont essentiellement les mêmes, mais regroupés différemment thématiquement et chronologiquement. D'autre part, le calendrier a changé. Au lieu d'avoir cours tous les vendredis et jeudis à l'Université, ils ont cours les mercredis, jeudis et vendredis toutes les 3 semaines. Cela facilite l'accès de la formation aux personnes qui n'habitent pas en Ile-de-France. Il existe déjà un retour d'expérience sur cette évolution : le recrutement finira mi-juillet, mais à ce stade, il y a deux fois plus de recrutement que l'année dernière au même moment. Étant donné qu'il n'est pas encore fait état de la division en trois Certificats universitaires pour la raison évidente qu'elle n'est pas encore votée, il sera possible de le valoriser l'année prochaine.

A M. CARCASSONE-ROUIF qui demande s'ils auront le Master en obtenant les trois Certificats, F. GONAND répond que soit ils valident le Master en entier comme un diplôme unique, soit ils peuvent choisir de valider un Certificat une année donnée et deux autres l'année suivante, mais cela coûte plus cher en droits d'inscription.

Le Conseil d'administration approuve le découpage du Master Gestion de Patrimoine en trois certificats, à savoir :

- **Création du Certificat Expertise juridique et fiscale du Conseil en Gestion de Patrimoine, à 23 voix pour et 4 abstentions**
- **Création du Certificat Expertise économique et financière du Conseil en Gestion de Patrimoine, à 23 voix pour et 4 abstentions**
- **Création du Certificat Gestion de patrimoine et clientèle haut de gamme, à 23 voix pour et 4 abstentions**

b. Création du Certificat Qualité de Vie au Travail (QVT) et Management

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. DUIZABO indique qu'il y a eu un vaste Observatoire de l'assureur Axa, repris dans tous les médias, sur l'absentéisme dans les différentes organisations. Selon cet Observatoire, l'absentéisme a grimpé de 50 % entre avant la Covid et l'année 2022. Se pose un certain nombre de questions sur les raisons de ces difficultés organisationnelles. Aujourd'hui, c'est un enjeu clé dans une organisation que de redonner du sens, de donner envie de s'engager et d'être partie prenante au développement des organisations. Il s'avère que, dans l'offre de formation, ce sujet n'est pas abordé, alors qu'il est pourtant particulièrement intéressant et stimulant. Notre collègue Fabien BLANCHOT s'est emparé de la question et a proposé une formation avec quelques principes forts :

- Le premier est d'être une formation académique, dans la mesure où une partie non négligeable des intervenants sont des enseignants, soit de l'Université, soit d'autres Universités consœurs. Et puis, une partie des enseignements sont portés par des professionnels qui sont soit dans les Directions RH, soit dans les cabinets de conseil et autres, et qui accompagnent et portent ces questions de qualité de vie au travail.

- Le deuxième est d'être une formation certifiante d'une douzaine de jours, avec une articulation qui revient sur les objectifs de la formation, à savoir, dans un premier temps, revenir sur le concept de qualité de vie au travail et les conditions de travail, le deuxième volet touche aux leviers de cette qualité de vie au travail, et le dernier volet a trait au processus d'amélioration de la qualité de vie au travail. Cela est un point clé pour permettre à une organisation d'évoluer, que de mieux faire passer ces questions de changement et d'accompagner les projets sur des axes concrets d'amélioration. La formation est censée ouvrir à partir de janvier 2024 dans les locaux au pôle Léonard de Vinci, durant 11 jours, avec une rentabilité réelle, puisque le tarif proposé est élevé : 6 500 €. Mais cela est sans doute inférieur à bien d'autres organisations qui proposent des formations de cette nature. Le point mort devrait être aux alentours de 8 ou 9, la formation sera ouverte que s'il est atteint.

Le Conseil d'administration approuve à 22 voix pour et 5 abstentions, la création du Certificat Qualité de Vie au Travail (QVT) et Management.

VI. Questions administratives et financières

1. Admission de créances en non-valeur

Y. SALASC présente les dossiers pour lesquels les diligences en termes de recouvrement sont restées infructueuses, qu'il s'agisse des diligences de l'Agence comptable ou de l'Huissier de justice. Il y a 27 dossiers présentés ce jour, 12 pour la formation continue, 1 pour les droits de scolarité, 4 pour les « divers », et 10 petits reliquats inférieurs à 30 €. Au total, 43 681,23 € sont présentés en non-valeur ce jour.

Le Conseil d'administration approuve à 25 voix pour et 2 abstentions, l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 43 681,23 €.

2. Demande du Rectorat – Vente de l'ensemble immobilier sis 96 boulevard Raspail, Paris 6^{ème}

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour et est reporté au prochain Conseil d'administration.

VII. Informations dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président

- Conventions et contrats

VIII. Questions diverses

Motion déposée par la liste « Dauphine Ensemble : pour une université écologique et solidaire », relative à l'accès aux listes de diffusions étudiantes pour les organisations représentatives étudiantes

La liste « Dauphine Ensemble : pour une université écologique et solidaire » a adressé un message, le 5 mai 2023 à 13H56, à la Chargée du Conseil d'administration, une demande afin d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 22 mai 2023, en point « Questions diverses », une motion relative à l'accès aux listes de diffusions étudiantes pour les organisations représentatives étudiantes.

E. M. MOUHOUD indique que la réponse à cette demande est positive. Après instruction avec la DNUM, il était nécessaire d'organiser une symétrie entre les organisations représentatives des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS et celles des étudiants pour accéder aux listes des étudiants. Seront fournies les mêmes conditions que celles fournies aux organisations représentatives des personnels.

L. FOURNIAL s'interroge sur le syndicat qui envoie les mails et demande si c'est la CGT, car en période électorale, l'adresse était celle de la DFVE. Il demande si l'adresse sera dorénavant celle des listes étudiantes.

F. GELIN confirme que la symétrie est valable aussi pour cela. Il faudra créer une adresse générique. Reste à déterminer si c'est une adresse par liste. Il y a quand même quelques points de détail qu'il faudra régler ensemble avec les différentes listes étudiantes, mais sur le principe, la liste aura une adresse de contact et un accès à ces listes de diffusion étudiantes avec, bien sûr, quelques devoirs aussi en lien avec la RGPD.

Sachant que le principe est acquis, E. M. MOUHOUD propose de voter « pour » la motion de « *Dauphine Ensemble : pour une Université écologique et solidaire* ».

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 27 voix pour, la motion déposée par la liste « Dauphine Ensemble : pour une université écologique et solidaire », relative à l'accès aux listes de diffusions étudiantes pour les organisations représentatives étudiantes.

Avant de clore cette réunion à 19H45, E. M. MOUHOUD remercie chaleureusement les membres. Il rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 19 juin 2023, à 16 heures.

El Mouhoub MOUHOUD